



---

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET  
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA  
DIRECTION**

---

**TECHNOLOGIES D-BOX INC.**

Le 14 août 2025

## TECHNOLOGIES D-BOX INC.

### AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») de Technologies D-BOX inc. (la « **Société** ») se tiendra sous forme virtuelle à 10 h le 24 septembre 2025, aux fins suivantes :

1. recevoir et étudier les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2025 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs;
3. nommer Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. D'examiner et, si jugé à propos, d'adopter une résolution en la forme annexée à titre d'annexe A à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 14 août 2025 (la « **circulaire** »), approuvant et ratifiant la création d'un régime global de rémunération incitative à long terme à usage multiple, le tout tel que décrit dans la circulaire; et
5. traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée aux fins de délibérations.

Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet des questions précédentes dans la circulaire, aux rubriques « Élection des administrateurs », « Nomination et rémunération des auditeurs » et « Approbation d'un régime global incitatif ».

Il est important que vos actions soient représentées à l'assemblée. Veuillez noter que l'assemblée se tiendra sous forme virtuelle uniquement, par webdiffusion audio en direct accessible à l'adresse <https://meetnow.global/M9RHGG4>. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne mais auront la même possibilité de participer à l'assemblée en ligne, peu importe leur emplacement géographique.

#### Procédures de notification et d'accès

La Société a choisi d'utiliser les procédures de notification et d'accès (les « **procédures de notification et d'accès** ») énoncées dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (« **Règlement 54-101** ») pour la distribution des documents reliés aux procurations (au sens donné à cette expression ci-après) aux actionnaires qui ne détiennent pas d'actions de la Société sous leur propre nom (ci-après désignés les « **actionnaires véritables** »). Les procédures de notification et d'accès sont une série de règles qui permettent aux émetteurs d'afficher des versions électroniques des documents reliés aux procurations sur le site Web de SEDAR+ et sur un autre site Web, plutôt que d'envoyer par la poste des exemplaires imprimés. L'expression « **documents reliés aux procurations** » signifie la circulaire, à l'avis de convocation et au formulaire d'instructions de vote (le « **FIV** »).

Le recours aux procédures de notification et d'accès est écologique puisqu'il permet de réduire la quantité de papier utilisé et permet aussi à la Société de réduire ses frais liés à l'impression et à l'envoi de documents par la poste. Les actionnaires véritables peuvent obtenir de plus amples renseignements au sujet des procédures de notification et d'accès de la manière suivante : i) pour les actionnaires véritables disposant d'un numéro de contrôle à quinze (15) caractères : en composant le numéro sans frais 1 866 964-0492 de Services aux investisseurs Computershare inc. ou en visitant le site Internet à l'adresse [www.computershare.com/noticeandaccess](http://www.computershare.com/noticeandaccess); ou ii) pour les actionnaires véritables disposant d'un numéro de contrôle à seize (16) caractères : en composant le numéro sans frais 1 855 887-2244 de Broadridge Financial Solutions, inc.

La Société n'utilise pas les procédures de notification et d'accès pour la transmission des documents aux actionnaires qui détiennent leurs actions directement sous leurs noms respectifs (ci-après désignés les « **actionnaires inscrits** »). Les actionnaires inscrits recevront des exemplaires imprimés de la circulaire et des documents connexes par courrier affranchi.

## Sites Web où les documents reliés aux procurations sont affichés

Les documents reliés aux procurations peuvent être obtenus à partir du site Web de la Société à l'adresse [www.d-box.com](http://www.d-box.com) ainsi que sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

## Jeu de documents

Bien que les documents reliés aux procurations aient été affichés en ligne, comme indiqué précédemment, les actionnaires véritables recevront un jeu de documents (le « **jeu de documents** ») par courrier affranchi renfermant les renseignements prescrits par le Règlement 54-101, comme la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, les adresses des sites Web où les documents reliés aux procurations sont affichés, un FIV et une carte réponse d'inscription à la liste d'envoi supplémentaire pour les actionnaires véritables qui veulent être inscrits sur la liste d'envoi supplémentaire de la Société afin de recevoir les états financiers intermédiaires de la Société pour l'exercice 2026.

## Comment demander des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations

Les actionnaires véritables peuvent demander des exemplaires imprimés de la circulaire, sans frais, de la manière suivante : i) pour les actionnaires véritables disposant d'un numéro de contrôle à quinze (15) caractères : en composant le numéro sans frais 1 866 962-0498 (en Amérique du Nord) ou 514 982-8716 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) de Services aux investisseurs Computershare inc.; ou ii) pour les actionnaires véritables disposant d'un numéro de contrôle à seize (16) caractères : en composant le numéro sans frais 1 877 907-7643 de Broadridge Financial Solutions, Inc. Toute demande d'exemplaires imprimés requis avant l'assemblée devrait être envoyée de façon à ce que la demande soit reçue par la Société au plus tard le 12 septembre 2025 afin que les actionnaires véritables disposent du temps nécessaire pour recevoir leurs exemplaires imprimés et retourner leur FIV au plus tard à la date d'échéance qui y est indiquée.

## L'assemblée

Seuls les actionnaires inscrits aux registres de la Société à la fermeture des bureaux le 13 août 2025 (la « **date de clôture des registres** ») sont autorisés à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée virtuelle, à y agir et à y exercer les droits de vote attachés à leurs actions. Les actionnaires véritables qui souhaitent assister, participer et voter à l'assemblée doivent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir. Aucune personne devenue actionnaire après la date de clôture des registres ne sera habilitée à voter ou à agir à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

En plus d'être en mesure de voter au moment opportun pendant l'assemblée, les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront participer à l'assemblée et y poser des questions en temps réel, pourvu qu'ils soient connectés à Internet et respectent toutes les exigences énoncées dans la circulaire. Les actionnaires véritables qui ne sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités, mais les invités ne pourront pas y voter ni y poser des questions.

## Accéder et voter à l'assemblée

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent participer à l'assemblée en se connectant en ligne à l'adresse <https://meetnow.global/M9RHGG4>, en cliquant sur « **Actionnaire** » et en saisissant un numéro de contrôle ou un code d'invitation (au sens donné à cette expression ci-après) avant le début de l'assemblée.

- **Actionnaires inscrits** : Le numéro de contrôle à quinze (15) caractères figure au formulaire de procuration ou dans l'avis que vous avez reçu par courriel.
- **Fondés de pouvoir dûment nommés** : Computershare fournira au fondé de pouvoir un code d'invitation (au sens donné à cette expression ci-après) après la date limite du vote par procuration.

**La Société vous recommande de vous connecter au plus tard à 9 h 45 (heure de l'Est) le 24 septembre 2025.** Vous devez vous assurer d'être connecté à Internet en tout temps pour être en mesure de voter le moment venu. Il vous incombe de veiller à ce que votre connexion Internet soit bonne pendant la durée de l'assemblée.

Les actionnaires qui ne peuvent pas participer à l'assemblée sont priés de préciser, sur le formulaire de procuration ou le FIV, le cas échéant, ci-joint, la façon dont ils souhaitent que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires de catégorie A soient exercés, ainsi que de signer, de dater et de retourner ce formulaire conformément aux instructions énoncées dans le formulaire de procuration ou le FIV, le cas échéant, et dans la circulaire.

Tout actionnaire inscrit ou tout actionnaire véritable qui souhaite nommer une personne autre que les personnes nommées sur le formulaire de procuration ou le FIV pour le représenter à l'assemblée virtuelle, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace laissé en blanc à cette fin sur le formulaire de procuration ou le FIV et en remettant ce formulaire selon les directives. L'actionnaire doit avoir rempli et remis son formulaire de procuration ou son FIV, selon le cas, avant de passer à l'étape suivante, soit l'inscription de son fondé de pouvoir. L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée par une personne autre que les personnes nommées sur le formulaire de procuration ou le FIV, y compris l'actionnaire véritable qui souhaite se nommer lui-même fondé de pouvoir, pour assister à l'assemblée virtuelle, y participer et y exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires de catégorie A, DOIT inscrire ce fondé de pouvoir une fois remis le formulaire de procuration ou le FIV dans lequel il nomme ce fondé de pouvoir. Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas de code d'invitation (« **code d'invitation** ») pour assister, participer et voter à l'assemblée. Sans code d'invitation, un fondé de pouvoir ne pourra pas s'inscrire pour participer à l'assemblée, y soumettre des questions en ligne et y voter virtuellement. Pour inscrire un fondé de pouvoir, l'actionnaire DOIT visiter le site Web à l'adresse <https://www.computershare.com/DBOX> et fournir les coordonnées de son fondé de pouvoir à Services aux investisseurs Computershare inc. avant 10 h le 22 septembre 2025, afin que Services aux investisseurs Computershare inc. puisse lui envoyer un code d'invitation par courriel.

Pour assister à l'assemblée virtuelle et y exercer leur droit de vote, les actionnaires véritables des États-Unis doivent d'abord obtenir une procuration réglementaire valide de leur courtier, banque ou autre mandataire, puis s'inscrire à l'avance pour assister à l'assemblée. Les actionnaires véritables doivent suivre les instructions de leur courtier ou de leur banque incluses dans le jeu de documents et les documents reliés aux procurations, ou contacter leur courtier ou leur banque pour obtenir un formulaire de procuration réglementaire. Après avoir obtenu une procuration réglementaire valide d'un courtier, d'une banque ou d'un autre mandataire, pour s'inscrire ensuite à l'assemblée, les actionnaires véritables doivent soumettre une copie de leur procuration réglementaire à Services aux investisseurs Computershare inc. Les demandes d'inscription doivent être adressées à : Services aux investisseurs Computershare inc. « Procuration réglementaire » (Legal Proxy), 320 Bay Street, 14<sup>e</sup> étage, Toronto, Ontario, Canada, M5H 4A6 ou par courriel à : [uslegalproxy@computershare.com](mailto:uslegalproxy@computershare.com).

Les invités, y compris les actionnaires propriétaires véritables qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir, peuvent se connecter à l'assemblée sur <https://meetnow.global/M9RHGG4>, cliquer sur « **Invité** » et remplir le formulaire en ligne. Les invités peuvent écouter l'assemblée, mais ne peuvent pas y participer ni y voter.

La circulaire de la Société contient des instructions et des détails importants sur la manière de participer à l'assemblée et d'exercer les droits de vote attachés à vos actions ordinaires de catégorie A par procuration ou en ligne pendant l'assemblée. Les détails précis des points à l'ordre du jour de l'assemblée figurent également dans la circulaire.

**MÊME SI VOUS PLANIFIEZ DE PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE EN LIGNE, VEUILLEZ SOUMETTRE VOTRE PROCURATION OU FIV PAR INTERNET, PAR TÉLÉPHONE OU PAR LA POSTE DÈS QUE POSSIBLE.** Si vous décidez ultérieurement de révoquer votre procuration ou de modifier votre vote, vous pourrez le faire en suivant les procédures décrites dans la circulaire ou votre FIV.

FAIT à Longueuil (Québec)  
Le 14 août 2025

PAR ORDRE DU CONSEIL

*(signé) Brigitte Bourque*

Brigitte Bourque  
Présidente du conseil d'administration

## TECHNOLOGIES D-BOX INC.

### CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

#### SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de Technologies D-BOX inc. (la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui aura lieu à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation de l'assemblée. Il est prévu que la sollicitation soit réalisée principalement par la poste. Toutefois, les dirigeants et les employés de la Société pourraient également solliciter les procurations par téléphone, par télécopieur, par courriel ou en personne. La Société assumera l'ensemble des frais associés à la sollicitation des procurations. Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (le « **Règlement 54-101** »), des dispositions ont été prises auprès d'organismes de compensation, de courtiers en valeurs et d'autres intermédiaires financiers pour l'envoi des documents reliés aux procurations à certains propriétaires véritables des actions. Voir la rubrique « Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations – Avis aux actionnaires véritables » ci-après.

L'assemblée se tiendra sous forme virtuelle uniquement et se déroulera par webdiffusion audio en direct accessible à l'adresse <https://meetnow.global/M9RHGG4>. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Pour un résumé de la façon dont les actionnaires pourront assister à l'assemblée en ligne, se reporter à la rubrique « Assemblée virtuelle » ci-après.

Sauf indication contraire, la présente circulaire contient des renseignements à jour à la fermeture des bureaux le 14 août 2025 et tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

#### DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS DE PROCURATION SUR INTERNET

##### Procédures de notification et d'accès

La Société a choisi d'utiliser les procédures de notification et d'accès (les « **procédures de notification et d'accès** ») énoncées dans le Règlement 54-101 pour la distribution des documents reliés aux procurations (au sens donné à cette expression ci-après) aux actionnaires qui ne détiennent pas d'actions de la Société sous leur propre nom (ci-après désignés les « **actionnaires véritables** »). Les procédures de notification et d'accès permettent aux émetteurs d'afficher des versions électroniques des documents reliés aux procurations sur le site Web de SEDAR+ et sur un autre site Web, plutôt que d'envoyer par la poste des exemplaires imprimés. L'expression « **documents reliés aux procurations** » renvoie à la présente circulaire, à l'avis de convocation et au formulaire d'instructions de vote (le « **FIV** »).

Le recours aux procédures de notification et d'accès est écologique puisqu'il permet de réduire la quantité de papier utilisé et permet aussi à la Société de réduire ses frais liés à l'impression et à l'envoi de documents par la poste. Les actionnaires véritables peuvent obtenir de plus amples renseignements au sujet des procédures de notification et d'accès de la manière suivante : i) pour les actionnaires véritables disposant d'un numéro de contrôle à quinze (15) caractères : en composant le numéro sans frais 1 866 964-0492 de Services aux investisseurs Computershare inc. ou en visitant le site Internet à l'adresse [www.computershare.com/noticeandaccess](http://www.computershare.com/noticeandaccess); ou ii) pour les actionnaires véritables disposant d'un numéro de contrôle à seize (16) caractères : en composant le numéro sans frais 1 855 887-2244 de Broadridge Financial Solutions, inc.

La Société n'utilise pas les procédures de notification et d'accès pour la transmission des documents aux actionnaires qui détiennent leurs actions directement sous leurs noms respectifs (ci-après désignés les « **actionnaires inscrits** »). Les actionnaires inscrits recevront des exemplaires imprimés de la présente circulaire et des documents connexes par courrier affranchi.

##### Sites Web où les documents reliés aux procurations sont affichés

Les documents reliés aux procurations peuvent être obtenus à partir du site Web de la Société à l'adresse [www.d-box.com](http://www.d-box.com) ainsi que sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

## **Jeu de documents**

Bien que les documents reliés aux procurations aient été affichés en ligne, comme indiqué précédemment, les actionnaires véritables recevront un jeu de documents (le « **jeu de documents** ») par courrier affranchi renfermant les renseignements prescrits par le Règlement 54-101, comme la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, les adresses des sites Web où les documents reliés aux procurations sont affichés, un FIV et une carte réponse d'inscription à la liste d'envoi supplémentaire pour les actionnaires véritables qui veulent être inscrits sur la liste d'envoi supplémentaire de la Société afin de recevoir les états financiers intermédiaires de la Société pour l'exercice 2026.

## **Comment demander des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations**

Les actionnaires véritables peuvent demander des exemplaires imprimés de la présente circulaire, sans frais, de la manière suivante : i) pour les actionnaires véritables disposant d'un numéro de contrôle à quinze (15) caractères : en composant le numéro sans frais 1 866 962-0498 (en Amérique du Nord) ou 514 982-8716 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) de Services aux investisseurs Computershare inc.; ou ii) pour les actionnaires véritables disposant d'un numéro de contrôle à seize (16) caractères : en composant le numéro sans frais 1 877 907-7643 de Broadridge Financial Solutions, Inc. Toute demande d'exemplaires imprimés requis avant l'assemblée devrait être envoyée de façon à ce que la demande soit reçue par la Société au plus tard le 12 septembre 2025 afin que les actionnaires véritables disposent du temps nécessaire pour recevoir leurs exemplaires imprimés et retourner leur FIV au plus tard à la date d'échéance qui y est indiquée.

## **NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS**

### **Nomination des fondés de pouvoir**

En plus de voter (en ligne) à l'assemblée, un actionnaire inscrit peut voter par la poste en remplissant le formulaire de procuration ci-joint, en le signant et en le transmettant à Services aux investisseurs Computershare inc. i) par la poste ou en mains propres à l'attention du Service des procurations, 320 Bay Street, 14<sup>e</sup> étage, Toronto, Ontario, Canada, M5H 4A6, ou ii) par télécopieur aux numéros 416 263-9524 ou 1 866 249-7775. Un actionnaire inscrit peut également voter par l'entremise d'Internet à [www.voteindirect.com](http://www.voteindirect.com) ou par téléphone au numéro 1 866 732-8683. Le formulaire de procuration est valide et peut servir à l'assemblée uniquement s'il est reçu au plus tard à 10 h (heure de l'Est) le 22 septembre 2025 ou s'il est déposé auprès du secrétaire corporatif de la Société avant le début de l'assemblée ou avant toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La nomination d'un fondé de pouvoir doit être faite au moyen d'un document écrit et signé par l'actionnaire inscrit ou son représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire inscrit est une société, d'un document écrit portant le sceau de la société ou signé par un dirigeant ou son représentant dûment autorisé.

**L'actionnaire inscrit qui soumet un formulaire de procuration a le droit de nommer, aux fins de le représenter à l'assemblée, une personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) différente des personnes désignées dans le formulaire de procuration fourni par la Société. Pour exercer ce droit, il doit inscrire lisiblement le nom de son fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin. L'actionnaire inscrit doit par ailleurs aviser son fondé de pouvoir de sa nomination, obtenir son consentement d'agir en qualité de fondé de pouvoir et lui donner des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote attachés à ses actions.**

**En plus de ce qui précède, un actionnaire inscrit qui désigne un tiers pour le représenter à l'assemblée doit également s'inscrire ou inscrire ce fondé de pouvoir conformément aux procédures décrites dans les sections « Assemblée virtuelle – Inscription des fondés de pouvoir » et « Assemblée virtuelle – Accéder et voter à l'assemblée » ci-après.**

Les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires inscrits sont invités à se reporter à la rubrique « Avis aux actionnaires véritables » ci-après.

### **Révocation des procurations**

L'actionnaire inscrit qui a remis un formulaire de procuration conformément aux présentes peut le révoquer à tout moment avant son utilisation. Un actionnaire inscrit qui a donné une procuration et prend part à l'assemblée virtuelle à laquelle cette procuration doit être utilisée peut la révoquer et voter en ligne à l'assemblée. Outre la révocation de quelque autre

manière permise par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un document écrit signé par l'actionnaire inscrit, son représentant ou son mandataire autorisé, et déposé: i) au bureau de Services aux investisseurs Computershare inc., avant 10 h (heure de l'Est) le 22 septembre 2025 par la poste ou en mains propres à l'attention du Service des procurations, 320 Bay Street, 14<sup>e</sup> étage, Toronto, Ontario, Canada, M5H 4A6, ou par télécopieur aux numéros 416 263-9524 ou 1 866 249-7775; ii) au siège social de la Société à tout moment, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée; ou iii) auprès du secrétaire corporatif de la Société avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La procuration est révoquée dès le dépôt de ce document écrit.

### **Avis aux actionnaires véritables**

L'information qui figure dans cette rubrique revêt une grande importance pour de nombreux actionnaires, car bon nombre d'actionnaires sont des actionnaires véritables et ne détiennent pas d'actions de la Société en leur propre nom. Les actionnaires véritables doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires inscrits (soit les actionnaires dont les noms figurent aux registres de la Société en tant que porteurs inscrits d'actions) peuvent être reconnues et exercées à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Si les actions figurent dans un relevé de compte fourni à l'actionnaire par un courtier en valeurs, dans presque tous les cas ces actions ne seront pas immatriculées au nom de l'actionnaire dans les registres de la Société. Ces actions sont fort probablement immatriculées au nom du courtier en valeurs ou d'un mandataire du courtier. Au Canada, la très grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (le nom d'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit en qualité de prête-nom pour bon nombre de maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote attachés aux actions détenues par des courtiers en valeurs ou leur prête-nom peuvent uniquement être exercés (pour ou contre des résolutions ou faire l'objet d'une abstention de vote) conformément aux instructions de l'actionnaire véritable. À défaut d'instructions précises, il est interdit aux courtiers en valeurs ou aux prête-noms d'exercer les droits de vote attachés aux actions pour leurs clients. Sous réserve de l'analyse qui suit au sujet des propriétaires véritables non opposés (définis ci-après), la Société ne sait pas au bénéfice de quelle personne les actions immatriculées au nom de CDS & Co., d'un courtier en valeurs ou d'un autre prête-nom, sont détenues.

Il existe deux (2) catégories d'actionnaires véritables aux fins des règlements en valeurs mobilières applicables au mode de communication à ces actionnaires véritables de documents reliés aux procurations et d'autres documents destinés aux porteurs de titres ainsi qu'aux demandes d'instructions de vote qui leur sont faites. Les « **propriétaires véritables non opposés** » sont des actionnaires véritables qui ont avisé leur intermédiaire (tel un courtier en valeurs ou un autre prête-nom) qu'ils ne s'opposent pas à ce qu'il divulgue à la Société des renseignements sur eux, soit leurs nom, adresse et adresse de courriel, le nombre de titres détenus et leur langue de communication préférée. Les lois sur les valeurs mobilières limitent l'utilisation de ces renseignements aux questions se rapportant strictement aux activités de la Société. Les « **propriétaires véritables opposés** » sont des actionnaires véritables qui ont avisé leur intermédiaire qu'ils s'opposent à ce qu'il divulgue ces renseignements à la Société.

Le Règlement 54-101 permet à la Société, à son gré, d'obtenir des intermédiaires une liste de ses propriétaires véritables non opposés et d'utiliser cette liste pour transmettre le jeu de documents directement à ces propriétaires et solliciter des instructions de vote directement auprès d'eux. Par conséquent, la Société a le droit de transmettre le jeu de documents aux actionnaires véritables de deux (2) façons : a) directement aux propriétaires véritables non opposés, et indirectement par l'entremise des intermédiaires aux propriétaires véritables opposés; ou b) indirectement à tous les actionnaires véritables par l'entremise des intermédiaires. Conformément aux exigences du Règlement 54-101, la Société envoie le jeu de documents directement aux propriétaires véritables non opposés et indirectement par l'entremise des intermédiaires des propriétaires véritables opposés. La Société prend en charge les frais qui sont engagés par les intermédiaires relativement à la transmission du jeu de documents aux propriétaires véritables opposés.

La Société a utilisé la liste des propriétaires véritables non opposés pour transmettre directement le jeu de documents aux propriétaires véritables non opposés dont le nom figure sur cette liste. Si l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., a transmis ces documents directement aux propriétaires véritables non opposés à la demande de la Société, le nom et l'adresse de ces derniers, ainsi que les renseignements concernant leur participation en termes d'actions de la Société ont été obtenus de l'intermédiaire qui détient ces actions pour le compte de ces propriétaires véritables non opposés, conformément aux exigences de la réglementation en valeurs mobilières applicable. Par conséquent, les propriétaires véritables non opposés peuvent s'attendre à recevoir un FIV de Services aux investisseurs Computershare inc. Les propriétaires véritables non opposés doivent remplir le FIV et le retourner à Services aux investisseurs Computershare inc. dans l'enveloppe prévue à cet effet. Il est possible, en outre, de voter par téléphone et par Internet. Les instructions relatives à la procédure de vote par téléphone et par Internet figurent dans le FIV. Services

aux investisseurs Computershare inc. compilera les résultats des FIV reçus des propriétaires véritables non opposés et fournira des instructions appropriées à l'assemblée en ce qui concerne les actions représentées par ces FIV.

Conformément à la réglementation en valeurs mobilières applicable, les intermédiaires doivent, à la réception des jeux de documents sollicitant les instructions de vote des actionnaires véritables indirectement, solliciter des instructions de vote selon le formulaire prescrit à l'Annexe 54-101A7 (Demande d'instructions de vote faite par l'intermédiaire) auprès des actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Chaque intermédiaire ou courtier en valeurs a ses propres procédures de mise à la poste et fournit ses propres instructions de retour aux clients. Les actionnaires véritables doivent suivre rigoureusement ces instructions pour que les droits de vote attachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Le formulaire de sollicitation d'instructions de vote remis à un actionnaire véritable par son courtier est souvent identique au formulaire de procuration fourni aux actionnaires inscrits; il ne vise, toutefois, qu'à donner des instructions à l'actionnaire inscrit quant à la manière de voter au nom de l'actionnaire véritable. L'actionnaire véritable qui souhaite assister et voter à l'assemblée en personne doit se désigner comme son propre mandataire à l'assemblée, conformément aux instructions de son intermédiaire et au formulaire prescrit à l'Annexe 54-101A7. Les actionnaires véritables peuvent également inscrire le nom d'une autre personne qu'ils souhaitent désigner pour qu'elle prenne part à l'assemblée en ligne et y vote en leur nom. Sauf si la loi l'interdit, la personne dont le nom est inscrit à l'espace prévu à cette fin dans le formulaire prescrit à l'Annexe 54-101A7 sera pleinement autorisée à soumettre une question à l'assemblée et voter à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée, même si elles ne figurent pas dans le formulaire prescrit à l'Annexe 54-101A7 ou dans la présente circulaire. **En plus de ce qui précède, un actionnaire véritable qui souhaite participer et voter à l'assemblée et qui se désigne lui-même ou désigne un tiers pour le représenter à l'assemblée doit également s'inscrire ou inscrire ce fondé de pouvoir conformément aux procédures décrites dans les sections « Assemblée virtuelle – Inscription des fondés de pouvoir » et « Assemblée virtuelle – Accéder et voter à l'assemblée » ci-après.**

La majorité des courtiers en valeurs délèguent actuellement la responsabilité d'obtenir les instructions des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** »). Dans le jeu de documents qu'elle transmet aux actionnaires véritables, Broadridge inclut généralement un FIV au lieu du formulaire de procuration que certains intermédiaires utilisent. L'actionnaire véritable est prié de remplir le FIV et de le retourner à Broadridge par la poste ou par télécopieur. L'actionnaire véritable peut par ailleurs composer un numéro de téléphone sans frais et exercer les droits de vote attachés aux actions qu'il détient, ou encore donner ses instructions de vote par l'intermédiaire du site Web réservé au vote de Broadridge à l'adresse <https://central-online.proxyvote.com>. Broadridge transmet ensuite le cumul des instructions de vote à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, qui compile les résultats et indique le sens dans lequel les droits de vote attachés aux actions visées doivent être exercés à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

## ASSEMBLÉE VIRTUELLE

La Société tiendra l'assemblée sous forme virtuelle uniquement et l'assemblée se déroulera par webdiffusion audio en direct. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. La participation à l'assemblée en ligne permet aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires véritables qui se sont nommés eux-mêmes fondés de pouvoir, de participer à l'assemblée et de poser des questions, le tout en temps réel. Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé, vous pouvez voter aux moments voulus pendant l'assemblée. Les actionnaires véritables qui souhaitent assister, participer et voter à l'assemblée doivent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir. Les actionnaires véritables qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ne pourront pas y voter ni y poser des questions.

### Accéder et voter à l'assemblée

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent participer à l'assemblée en se connectant en ligne à l'adresse <https://meetnow.global/M9RHGG4>, en cliquant sur « **Actionnaire** » et en saisissant un numéro de contrôle ou un code d'invitation avant le début de l'assemblée.

- **Actionnaires inscrits** : Le numéro de contrôle à quinze (15) caractères figure au formulaire de procuration ou dans l'avis que vous avez reçu par courriel.
- **Fondés de pouvoir dûment nommés** : Computershare fournira au fondé de pouvoir un code d'invitation après la date limite du vote par procuration.

**La Société vous recommande de vous connecter au plus tard à 9 h 45 (heure de l'Est) le 24 septembre 2025.** Vous devez vous assurer d'être connecté à Internet en tout temps pour être en mesure de voter le moment venu. Il vous incombe de veiller à ce que votre connexion Internet soit bonne pendant la durée de l'assemblée.

### **Inscription des fondés de pouvoir**

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ou le FIV ci-joint, selon le cas, sont des membres de la haute direction et/ou des administrateurs de la Société. Un actionnaire a le droit de nommer une personne, qui n'est pas nécessairement un actionnaire de la Société, autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le FIV ci-joint pour assister à l'assemblée et y agir en son nom. Tout actionnaire inscrit ou tout actionnaire véritable qui souhaite nommer une personne autre que les personnes nommées sur le formulaire de procuration ou le FIV pour le représenter à l'assemblée en ligne, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace laissé en blanc à cette fin sur le formulaire de procuration ou le FIV et en remettant ce formulaire selon les directives. L'actionnaire doit avoir rempli et remis son formulaire de procuration ou son FIV, selon le cas, avant de passer à l'étape suivante, soit l'inscription de son fondé de pouvoir. L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée virtuelle par une personne autre que les personnes nommées sur le formulaire de procuration ou le FIV, y compris l'actionnaire véritable qui souhaite se nommer lui-même fondé de pouvoir, pour assister à l'assemblée en ligne, y participer et y exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires de catégorie A, DOIT inscrire ce fondé de pouvoir une fois remis le formulaire de procuration ou le FIV dans lequel il nomme ce fondé de pouvoir. Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas de code d'invitation pour assister, participer et voter à l'assemblée. Sans code d'invitation, le fondé de pouvoir ne pourra pas s'inscrire pour participer à l'assemblée, y soumettre des questions en ligne et y voter virtuellement. Pour inscrire un fondé de pouvoir, l'actionnaire DOIT visiter le site Web à l'adresse <https://www.computershare.com/DBOX> et fournir les coordonnées de son fondé de pouvoir à Services aux investisseurs Computershare inc. avant 10 h (heure de l'Est) le 22 septembre 2025 afin que Services aux investisseurs Computershare inc. puisse lui envoyer un code d'invitation par courriel.

Les invités, y compris les actionnaires propriétaires véritables qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir, peuvent se connecter à l'assemblée sur <https://meetnow.global/M9RHGG4>, cliquer sur « Invité » et remplir le formulaire en ligne. Les invités peuvent écouter l'assemblée, mais ne peuvent pas y participer ni y voter.

### **Actionnaires véritables des États-Unis :**

Pour assister à l'assemblée virtuelle et y exercer leur droit de vote, les actionnaires véritables des États-Unis doivent d'abord obtenir une procuration réglementaire valide de leur courtier, banque ou autre mandataire, puis s'inscrire à l'avance pour assister à l'assemblée. Les actionnaires véritables doivent suivre les instructions de leur courtier ou de leur banque incluses dans le jeu de documents et les documents reliés aux procurations, ou contacter leur courtier ou leur banque pour obtenir un formulaire de procuration réglementaire. Après avoir obtenu une procuration réglementaire valide d'un courtier, d'une banque ou d'un autre mandataire, pour s'inscrire ensuite à l'assemblée, les actionnaires véritables doivent soumettre une copie de leur procuration réglementaire à Services aux investisseurs Computershare inc. Les demandes d'inscription doivent être adressées à :

Services aux investisseurs Computershare inc.  
« Procuration réglementaire » (*Legal Proxy*)  
320 Bay Street  
14<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) Canada  
M5H 4A6  
OU  
Par courriel à : [uslegalproxy@computershare.com](mailto:uslegalproxy@computershare.com)

Les demandes d'inscription doivent porter la mention « procuration réglementaire » et être reçues au plus tard le 22 septembre 2025 à 10 h (heure de l'Est). Les actionnaires véritables recevront une confirmation de leur inscription par courriel après que Services aux investisseurs Computershare inc. aura reçu les documents d'inscription susmentionnés. Les actionnaires véritables qui suivent les procédures ci-dessus peuvent assister à l'assemblée et exercer les droits de vote attachés à leurs actions pendant l'assemblée. Veuillez noter que les actionnaires véritables sont tenus d'inscrire leur nomination au [www.computershare.com/DBOX](https://www.computershare.com/DBOX) et de s'inscrire au <https://meetnow.global/M9RHGG4> avant 10 h le 22 septembre 2025.

## **Vote par procuration avant l'assemblée**

Les actionnaires peuvent voter avant l'assemblée en remplissant leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote conformément aux instructions qui y figurent. Les actionnaires véritables doivent également suivre attentivement toutes les instructions fournies par Broadridge ou par leurs intermédiaires afin de s'assurer que le vote rattaché à leurs actions ordinaires de catégorie A soit exercé à l'assemblée.

## **POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR**

**Les droits de vote attachés aux actions représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, à défaut d'instructions contraires, EN FAVEUR de : i) l'élection des administrateurs; de ii) la nomination des auditeurs; et iii) la résolution approuvant et ratifiant la création d'un régime global de rémunération incitative à long terme à usage multiple, tel qu'indiqué sous ces rubriques dans la circulaire.** Les personnes désignées dans le formulaire de procuration joint aux présentes exerceront les droits de vote conformément aux instructions données. En ce qui a trait aux modifications pouvant être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées exerceront les droits de vote se rattachant aux actions selon leur bon jugement. À la date d'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'autres questions devant être soumises à l'assemblée.

## **ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE**

Au 14 août 2025, il y avait 222 309 573 actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société. Aucune autre action n'est émise ni n'est en circulation. Chaque action ordinaire de catégorie A confère une voix à son porteur. La Société a fixé la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») au 13 août 2025 aux fins d'établir quels sont les actionnaires qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la Société est tenue de dresser, au plus tard dix (10) jours après la date de clôture des registres, une liste alphabétique des actionnaires habiles à exercer les droits de vote attachés aux actions figurant en regard de leur nom à la date de clôture des registres. L'actionnaire inscrit à la date de clôture des registres aura le droit d'exercer les droits de vote attachés aux actions figurant sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée dressée à la date de clôture des registres, même s'il se départit de ses actions après cette date. Aucun actionnaire qui devient actionnaire après la date de clôture des registres n'a le droit d'assister et de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

## **PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

Au 14 août 2025, à la connaissance de la Société, aucune personne ou société ne détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, ou n'exerçait d'emprise sur plus de 10 % des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société.

## **ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

Le conseil d'administration se compose actuellement de cinq (5) administrateurs. Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'élection des cinq (5) candidats dont les noms figurent dans le tableau ci-après. Chaque administrateur exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection de son remplaçant, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste devient vacant en raison de sa destitution, de son décès ou de toute autre cause.

Le tableau ci-après indique le nom de chaque candidat à l'élection au poste d'administrateur, tous les autres postes qu'il occupe et fonctions qu'il exerce actuellement au sein de la Société, son lieu de résidence, sa fonction principale, l'année de son entrée en fonction en tant qu'administrateur de la Société et le nombre d'actions ordinaires de catégorie A de la Société dont cette personne a déclaré être le propriétaire véritable ou exercer une emprise à la date indiquée ci-après.

| Nom, lieu de résidence et poste au sein de la Société  | Fonction principale                             | Administrateur depuis | Nombre d'actions ordinaires de catégorie A détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 14 août 2025 |
|--|---|-----------------------|--|
| <b>Naveen Prasad</b><br>Toronto (Ontario) Canada<br>Président et chef de la direction, et administrateur | Président et chef de la direction de la Société | 2024                  | 400 000  |

Naveen Prasad est le président et chef de la direction de la Société, un chef de file mondial des expériences de divertissement haptiques et immersives. Il est également le cofondateur de SoundIMAGE, une entreprise pionnière dans la localisation audiovisuelle intelligente au moyen d'une technologie d'IA exclusive, et d'Impossible Objects, une société de production cinématographique et télévisuelle et un cabinet de conseil en financement des médias. M. Prasad est actuellement président du conseil d'administration du Fonds Bell et siège au comité consultatif du programme d'études sur les médias de l'Université métropolitaine de Toronto.

Auparavant, il était président de VICE Media Canada, où il a dirigé la restructuration et la surveillance des divisions Studio, Édition numérique et Actualités, ainsi que de l'agence de création VIRTUE. Avant son passage chez VICE, il a été un architecte clé de la croissance d'Elevation Pictures pour en faire le plus grand distributeur de films indépendants au Canada, occupant les postes de vice-président directeur et de directeur général. Il a également occupé des postes de direction en tant que vice-président principal, Télévision et Numérique, chez eOne et Alliance Films.

|   |  |      |         |
|---|--|------|---------|
| <b>Brigitte Bourque</b> <sup>(1)</sup><br>Montréal (Québec) Canada<br>Présidente du conseil d'administration, administratrice | Coaching exécutif<br>Groupe Pauzé<br>(société de consultation) | 2019 | 338 850 |
|---|--|------|---------|

Brigitte Bourque agit comme coach exécutif depuis 2002, et a cofondé en 2010 la firme Pauzé Coaching. Elle coache des dirigeants et professionnels pour les aider à perfectionner leurs compétences et optimiser leur potentiel. Elle a auparavant fait carrière dans les secteurs publics et privés. Après avoir commencé sa carrière comme consultante en marketing chez Touche Ross, elle a été Chef de cabinet auprès du ministre de l'Environnement, puis conseillère spéciale au bureau du Premier ministre du Québec. De 1989 à 1994, elle a occupé le poste de sous-ministre adjointe au ministère des Communications. De 1996 à 2000, elle a occupé le poste de Vice-présidente des ressources humaines et des communications avec les employés chez Téléglobe, une entreprise du secteur des télécommunications internationales. Elle a siégé aux conseils d'administration de Télé-Québec et de la Fondation du cancer du sein du Québec.

Elle agit comme experte auprès de Évol, une organisation de financement et d'accompagnement des femmes entrepreneures. Elle détient un MBA de l'Université Laval, un diplôme en Gestion des ressources humaines de la Richard Ivey School of Management et est une coach certifiée (PCC) de l'International Coach Federation.

|   |   |      |                           |
|---|---|------|---------------------------|
| <b>Daniel Marks</b> <sup>(2)</sup><br>Huntsville (Ontario) Canada<br>Administrateur | Président et directeur général,<br>Stonehouse Capital Management<br>Inc. (société de gestion de portefeuille) | 2024 | 20,299,000 <sup>(3)</sup> |
|---|---|------|---------------------------|

Daniel Marks est président de Stonehouse Capital Management Inc. Il a occupé divers postes au sein des conseils d'administration d'Intrinsyc Technologies Inc, de Pacific Safety Products Inc et de MTI Global Inc, qui ont toutes été vendues à prime. Avant de se joindre à Stonehouse, M. Marks a occupé des postes chez Polar Securities Inc, Citibank, Republic National Bank of New York et TD Securities. Il est titulaire d'un titre d'analyste financier agréé (CFA) et d'un MBA en finance de l'Université McMaster.

M. Marks et Stonehouse contrôlent 9,6 % des actions ordinaires de catégorie A en circulation de la Société. M. Marks possède une expérience en matière de marchés des capitaux et de stratégie d'entreprise.

| Nom, lieu de résidence et poste au sein de la Société                                     | Fonction principale   | Administrateur depuis | Nombre d'actions ordinaires de catégorie A détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 14 août 2025 |
|---|---|-----------------------|--|
| <b>Dave McLurg</b> <sup>(1)(2)</sup><br>Scottsdale (Arizona) États-Unis<br>Administrateur | Fondateur et chef de la direction de The Board International, un cabinet mondial de conseil stratégique | 2024                  | 1,021,639  |

Dave McLurg est un investisseur privé, conseiller et administrateur fort de plus de quarante ans d'expérience en leadership stratégique et en matière de revenus. Au cours de sa carrière, il s'est spécialisé dans l'accroissement de la valeur d'entreprise en harmonisant le leadership, la stratégie et l'exécution au sein d'organisations axées sur la croissance. Il a fait ses preuves en guidant des entreprises à travers des points d'inflexion clés afin de générer une croissance évolutive, une transformation opérationnelle et une création de valeur à long terme. Actuellement, il occupe les postes de fondateur et chef de la direction de The Board International, un cabinet mondial de conseil stratégique; de président de The Board Capital, un fonds de capital de croissance; et d'associé de Chivino, une installation de fabrication haut de gamme fournissant des solutions sur mesure en pierre, en quartz et en surfaces solides pour les espaces résidentiels et commerciaux. Il siège aux conseils d'administration d'Integrity Building Corp et de GameTruck Licensing. Auparavant, M. McLurg était associé fondateur et président d'Anavate Partners, un cabinet-conseil mondial spécialisé dans la planification infonuagique qui a été acquis par Argano, société dont il est actionnaire. Il a également cofondé CaptureNet, une société SaaS du secteur des soins de santé acquise par Millennia. Au-delà de ses fonctions professionnelles, il conseille l'organisme Partners Worldwide sur des enjeux liés à l'atténuation de la pauvreté et agit à titre de mentor auprès de la W. P. Carey School of Business de l'Arizona State University.

|  |                             |      |         |
|--|-----------------------------|------|---------|
| <b>Lori Tersigni</b> <sup>(1)(2)</sup><br>North York (Ontario) Canada<br>Administratrice | Administratrice de sociétés | 2025 | 400 000 |
|--|-----------------------------|------|---------|

Aujourd'hui à la retraite, Lori Tersigni occupait jusqu'à tout récemment le poste de vice-présidente principale de la planification stratégique et de l'efficacité opérationnelle chez Morneau Shepell (société d'abord acquise par LifeWorks, puis par Telus Health), un chef de file des services de ressources humaines et de santé mentale axés sur la technologie. Auparavant, Mme Tersigni a occupé plusieurs postes de direction à la CIBC, où elle était responsable de la planification stratégique, de la gouvernance, de la gestion de projets, de la gestion du changement, des ressources humaines, des opérations et de la technologie. Mme Tersigni est actuellement administratrice et présidente du comité des ressources humaines et de la rémunération de la Bourse des valeurs canadiennes (CSE). Elle fait également du bénévolat dans sa communauté et siège à plusieurs conseils d'administration d'organismes sans but lucratif et comités consultatifs. Mme Tersigni est titulaire d'un baccalauréat ès arts en relations industrielles de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université McMaster. Elle a obtenu le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés ainsi que le titre Global Competent Boards (GCB.D), axé sur la durabilité et les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

(1) Membre du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise (« CRGE »).

(2) Membre du comité d'audit.

(3) M. Marks est le président de Stonehouse Capital Management Inc., une société qui a le contrôle et la direction de 10 980 000 actions ordinaires de catégorie A.

À la connaissance de la Société, aucun des candidats à l'élection des administrateurs susmentionnés :

- a) n'est, ni n'a été, au cours des dix (10) dernières années un administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :
  - i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou toute ordonnance qui prive la Société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui dans tous les cas était en vigueur pendant plus de trente (30) jours consécutifs (une « **ordonnance** »),

prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou

- ii) a fait l'objet d'une ordonnance après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- b) n'est, ni n'a été, au cours des dix (10) dernières années, un administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif;
- c) n'a, au cours des dix (10) dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir son actif.

Aucun des candidats au poste d'administrateur de la Société qui précède ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

## RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

### Analyse de la rémunération

La présente analyse décrit le programme de rémunération de la Société pour chaque personne ayant occupé le poste de « **président et chef de la direction** » et « **chef des finances** », de même que pour les trois (3) membres de la haute direction les mieux rémunérés [ou les trois (3) personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues], à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, dont la rémunération totale pour le dernier exercice de la Société s'est élevée à plus de 150 000 \$ et qui exerçait un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de la Société (chacun étant désigné un « **membre de la haute direction visé** » ou « **MHDV** » et collectivement, les « **membres de la haute direction visés** » ou « **MHDV** »). La présente section traite de la philosophie et des objectifs de la Société et comprend un examen du processus suivi par le CRGE pour décider du mode de rémunération des MHDV. Cette section comprend également une analyse des décisions particulières prises par le CRGE concernant la rémunération des MHDV pour l'exercice clos le 31 mars 2025. La Société comptait cinq (5) MHDV au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, soit Sébastien Mailhot, président et chef de la direction, Joshua Chandler, chef des finances, Sébastien Boire Lavigne, chef des technologies, Jean-François Gagnon, vice-président principal, et Karen Mendoza, vice-présidente aux ventes.

### Comité de la rémunération et de la gouvernance d'entreprise

En date des présentes, le CRGE est composé de trois (3) administrateurs, soit Brigitte Bourque, Dave McLurg et Lori Tersigni, qui sont tous des administrateurs « indépendants » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Le conseil d'administration est d'avis que les membres du CRGE possèdent dans l'ensemble les connaissances, l'expérience et les antécédents nécessaires pour s'acquitter de leur mandat, et que chacun des membres du CRGE possède une expérience directe pertinente à l'exercice de ses responsabilités en matière de rémunération de la haute direction. En particulier, i) Brigitte Bourque se consacre au coaching exécutif depuis 2002 et a co-fondé Pauzé Coaching en 2010. Elle a été directrice de cabinet auprès du ministre de l'Environnement du Québec, puis conseillère spéciale au bureau du premier ministre du Québec. De 1989 à 1994, elle a occupé le poste de sous-ministre adjointe au ministère des Communications. Entre 1996 et 2000, elle a occupé le poste de vice-présidente, Ressources humaines et communications organisationnelles de Téléglobe Canada inc., une entreprise du secteur des communications internationale; et elle agit comme experte auprès

de Evol, une organisation de financement et d'accompagnement des femmes entrepreneures; ii) Dave McLurg est un investisseur privé, conseiller et administrateur fort de plus de quarante ans d'expérience en leadership stratégique et en matière de revenus. Il se spécialise dans l'accroissement de la valeur d'entreprise par l'harmonisation du leadership, de la stratégie et de l'exécution. Actuellement, il occupe les postes de fondateur et chef de la direction de The Board International, un cabinet mondial de conseil stratégique; de président de The Board Capital, un fonds de capital de croissance; et d'associé de Chivino, une installation de fabrication haut de gamme fournissant des solutions sur mesure en pierre, en quartz et en surfaces solides pour les espaces résidentiels et commerciaux. Auparavant, il était associé fondateur et président d'Anavate Partners, un cabinet-conseil en planification fonduagique acquis par Argano, société dont il demeure actionnaire; et iii) Lori Tersigni occupait jusqu'à tout récemment le poste de vice-présidente principale de la planification stratégique et de l'efficacité opérationnelle chez Morneau Shepell (société d'abord acquise par LifeWorks, puis par Telus Health), un chef de file des services de ressources humaines et de santé mentale axés sur la technologie. Auparavant, Mme Tersigni a occupé plusieurs postes de direction à la CIBC, où elle était responsable de la planification stratégique, de la gouvernance, de la gestion de projets, de la gestion du changement, des ressources humaines, des opérations et de la technologie. Mme Tersigni est actuellement administratrice et présidente du comité des ressources humaines et de la rémunération de la Bourse des valeurs canadiennes (CSE). Elle a obtenu le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés ainsi que le titre Global Competent Boards (GCB.D), axé sur la durabilité et les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Ces compétences collectives et cette grande expérience permettent au CRGE de décider de la pertinence des politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

Le mandat du CRGE consiste à examiner et à formuler des recommandations au conseil d'administration annuellement à l'égard des programmes de rémunération et d'avantages sociaux de la Société à l'intention des MHDV et des administrateurs ainsi que d'autres membres de la haute direction de la Société, notamment relativement aux salaires de base, aux primes et aux attributions d'options d'achat d'actions. Dans le cadre de l'évaluation de la rémunération annuelle des MHDV, le CRGE demande l'avis de la haute direction afin d'élaborer et de mettre en œuvre la philosophie et la politique en matière de rémunération et de formuler des recommandations à cet égard. Le CRGE tient également compte de la compétitivité des conditions de rémunération offertes aux MHDV. Les décisions qui touchent la rémunération sont normalement prises au cours du premier trimestre de l'exercice en fonction du rendement de l'exercice précédent.

### **Groupe de référence et experts-conseils externes en rémunération**

Pour veiller à ce que la rémunération offerte aux MHDV, aux autres membres de la haute direction de la Société et aux administrateurs de la Société demeure concurrentielle, le CRGE peut, à l'occasion, retenir les services d'experts-conseils en rémunération de la haute direction pour offrir des conseils et analyses comparatives en matière de rémunération de la haute direction et des administrateurs.

Au cours de l'exercice 2022, le CRGE a mandaté Hexarem Inc. (« **Hexarem** ») pour évaluer ses pratiques de rémunération des administrateurs par rapport à un groupe de pairs actualisé. L'étude a évalué la compétitivité des honoraires forfaitaires de base de la Société, de la rémunération additionnelle du président du conseil et des présidents de comités, de la rémunération des membres de comités et des jetons de présence. En se fondant sur une analyse du marché et sur la constatation qu'aucune société du groupe de pairs n'offrait de jetons de présence, la principale recommandation d'Hexarem a été de supprimer ces jetons. Cette approche s'inscrit dans une tendance plus large du marché favorisant une structure d'honoraires annuels simplifiée qui reflète mieux l'ensemble des fonctions d'un administrateur.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, le CRGE a mandaté Hexarem pour mener une nouvelle étude indépendante sur la rémunération des administrateurs afin d'effectuer une analyse comparative par rapport au groupe de référence (tel que défini ci-après). Les principales recommandations issues de cette étude comprenaient l'augmentation des honoraires annuels, l'introduction d'une indemnité de déplacement forfaitaire pour les vols aller-retour d'une durée supérieure à quatre heures et le renforcement de la politique sur l'actionnariat. Après un examen approfondi, le CRGE a décidé de ne pas mettre en œuvre ces recommandations.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, le CRGE a mandaté Hexarem pour réaliser une deuxième analyse comparative. À cette occasion, l'étude visait principalement à conseiller la Société quant à la compétitivité et à la pertinence de ses programmes de rémunération des hauts dirigeants.

Dans le cadre de cet examen, Hexarem a réalisé une analyse en vue d'étudier et de comparer les programmes de rémunération de la Société par rapport à ceux d'un groupe de sociétés comparables pour s'assurer de la compétitivité et du caractère raisonnable de la rémunération offerte. Les niveaux et pratiques de rémunération de la Société ont été comparés à ceux de onze (11) sociétés (collectivement le « **groupe de référence** »), notamment des sociétés dont la capitalisation boursière, les produits d'exploitation et le rendement financier sont comparables à ceux de la Société, en prenant en compte la taille de la Société, la situation géographique des marchés sur lesquels elle exerce ses activités et les responsabilités conférées aux membres de sa haute direction. Le groupe de référence est composé des sociétés suivantes :

| GROUPE DE RÉFÉRENCE      |                               |                                      |
|--------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| Baylin Technologies Inc. | Sylogist Ltd.                 | VirTra Inc.                          |
| Plurilock Security Inc.  | Optiva Inc.                   | Voxtur Analytics Corp.               |
| Kraken Robotics Inc.     | Tantalus Systems Holding Inc. | Quorum Information Technologies Inc. |
| NowVertical Group Inc.   | VIQ Solutions Inc.            |                                      |

Lors de son dernier examen annuel et de la formulation de ses recommandations au conseil d'administration concernant la rémunération des MHDV et de la haute direction, le CRGE a utilisé de manière sélective l'analyse susmentionnée d'Hexarem, s'appuyant sur le groupe de référence à des fins d'analyse comparative principalement lorsqu'il a estimé que la Société se situait dans la fourchette de ces sociétés pairs.

Le CRGE peut se fonder sur les renseignements et les conseils obtenus d'experts-conseils comme Hexarem. Néanmoins, toutes les décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction sont prises par le conseil d'administration en tenant compte des recommandations formulées par le CRGE et elles peuvent tenir compte de facteurs et considérations susceptibles de différer des renseignements et des recommandations fournis par ces experts-conseils, notamment en ce qui concerne le mérite et la nécessité de fidéliser les membres de la haute direction dont le rendement est élevé.

## **Philosophie et objectifs du programme de rémunération**

### *Philosophie*

La philosophie sur laquelle repose le mécanisme de rémunération des membres de la haute direction et les objectifs du programme de la Société sont principalement gouvernés par deux (2) principes directeurs. Premièrement, le programme est destiné à procurer des niveaux de rémunération concurrentiels en fonction de niveaux de rendement escomptés afin de recruter, d'intéresser, de motiver et de fidéliser des membres de la direction compétents. Deuxièmement, le programme est destiné à harmoniser les intérêts des membres de la haute direction de la Société avec ceux de ses actionnaires de façon à ce qu'une tranche importante de la rémunération de chaque membre de la haute direction soit liée à l'optimisation du rendement pour les actionnaires. Au soutien de cette philosophie, le programme de rémunération des membres de la haute direction est conçu pour récompenser le rendement directement lié au succès à court et à long terme de la Société. La Société tente d'offrir une rémunération incitative à court et à long terme qui varie en fonction du rendement de l'entreprise et du rendement individuel.

### *Objectif*

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société a été conçu en vue d'atteindre les objectifs à long terme suivants :

- a) créer un équilibre adéquat entre l'enrichissement des actionnaires et une rémunération concurrentielle de la haute direction tout en maintenant de saines pratiques en matière de gouvernance;
- b) produire des résultats positifs à long terme pour les actionnaires de la Société;

- c) aligner la rémunération de la haute direction sur le rendement de l'entreprise et les groupes appropriés de sociétés comparables;
- d) procurer une rémunération et des avantages concurrentiels par rapport au marché qui permettront à la Société de recruter, fidéliser et motiver les membres de la haute direction qui seront le gage de son succès.

### **Processus de rémunération**

Le CRGE gère le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société. Le CRGE est autorisé à retenir les services de consultants indépendants pour le conseiller quant aux questions touchant la rémunération.

### **Composantes de la rémunération des membres de la haute direction**

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société comporte trois (3) composantes principales : le salaire de base, les primes annuelles incitatives et les mesures incitatives à long terme, notamment les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2015 (le « **régime d'options de 2015** »), les unités d'actions incessibles (les « **UAI** ») octroyées aux termes du régime d'unités d'actions incessibles (le « **régime d'UAI** ») adopté par le conseil d'administration le 21 juin 2016 et les unités d'actions différées (les « **UAD** ») octroyées aux termes du régime d'unités d'actions différées (le « **régime d'UAD** ») adopté par le conseil d'administration le 21 juin 2016. À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'approuver la création d'un nouveau régime global de rémunération incitative à long terme à usage multiple (le « **régime global de rémunération incitative** »). Pour obtenir plus de détails sur ce régime, veuillez consulter la section « Approbation du régime global de rémunération incitative » ci-après. Si la résolution approuvant et ratifiant le régime global de rémunération incitative est adoptée à l'assemblée, la Société n'émettra plus de titres en vertu du régime d'options de 2015, du régime d'UAD et du régime d'UAI, et ces régimes deviendront des régimes existants qui ne serviront qu'à régir les attributions en circulation octroyées en vertu de ceux-ci. Les paragraphes qui suivent décrivent les différentes composantes du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société et expliquent comment chaque composante est liée aux objectifs globaux de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. En établissant le programme de rémunération des membres de la haute direction, la Société estime que :

- a) le salaire de base procure une composante en espèces immédiate pour les MHDV et devrait se situer à des échelons concurrentiels par rapport aux sociétés de référence de la Société qui lui livrent concurrence en ce qui a trait aux occasions d'affaires et à la recherche de dirigeants de talent;
- b) les primes incitatives annuelles encouragent et récompensent le rendement au cours de l'exercice par rapport à des buts et objectifs prédéterminés et rendent compte des progrès réalisés par rapport aux objectifs de rendement de l'ensemble de la Société et aux objectifs personnels;
- c) les options, les UAI et les UAD ont pour effet de motiver les MHDV à assurer la croissance à long terme de la Société et l'augmentation de la valeur pour les actionnaires, et à procurer une plus-value du capital directement liée au rendement de la Société.

Les primes annuelles incitatives sont liées au rendement et peuvent constituer une part plus ou moins grande du régime de rémunération global pour une année donnée.

#### *Salaires de base*

Les MHDV touchent un salaire de base qui dépend essentiellement du niveau de responsabilité du poste, des compétences et de l'expérience du membre de la haute direction et de la conjoncture économique.

Les salaires de base des MHDV font l'objet d'un examen annuel afin de s'assurer qu'ils tiennent compte des facteurs suivants, à savoir : la conjoncture économique et du marché, les niveaux de responsabilité et d'obligation de rendre compte de chaque MHDV, les aptitudes et compétences du MHDV, les facteurs de fidélisation ainsi que le niveau de rendement démontré.

Les salaires de base, notamment celui du chef de la direction, font l'objet d'un examen par le CRGE en fonction de ce qu'il estime être une rémunération globale équitable et valable, compte tenu de l'apport du chef de la direction à la croissance à long terme de la Société et de la connaissance qu'ont les membres du CRGE des pratiques en matière de rémunération au Canada.

#### *Primes en espèces variables*

La philosophie du CRGE à l'égard des primes versées aux MHDV consiste à aligner le versement de primes sur le rendement de la Société, en fonction de buts et objectifs prédéterminés établis par le CRGE et la direction, ainsi qu'en fonction de l'apport relatif de chaque membre de la haute direction, y compris le chef de la direction, à ce rendement.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, le CRGE a approuvé le versement de primes totalisant 452,277 \$ aux MHDV. Pour l'exercice 2025, les primes ont été fixées par le CRGE en fonction de l'atteinte des objectifs d'entreprise mentionnés ci-après.

Le tableau suivant présente les objectifs d'entreprise pour chacun des MHDV pour l'exercice clos le 31 mars 2025, exprimés en pourcentage du salaire de base :

| NOM ET FONCTION PRINCIPALE   | POURCENTAGE DU SALAIRE DE BASE SOUS FORME DE PRIME | OBJECTIFS D'ENTREPRISE  |
|--|--|---|
| Sébastien Mailhot <sup>(1)</sup><br>Ancien président et chef de la direction | 50 %   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteindre un niveau de revenu total (30% du pourcentage du salaire de base sous forme de prime);</li> <li>• Atteinte d'un niveau de BAIIA<sup>(6)</sup> ajusté (40% du pourcentage du salaire de base sous forme de prime);</li> <li>• Atteinte d'un niveau de revenu net (15% du pourcentage du salaire de base sous forme de prime); et</li> <li>• Maintien d'un solde minimum de liquidités (15% du pourcentage du salaire de base sous forme de prime).</li> </ul> |
| Joshua Chandler <sup>(2)</sup><br>Ancien chef des finances                   | 35 %   |   |
| Sébastien Boire Lavigne<br>Chef des produits et de la technologie            | 30 %   |   |
| Jean-François Gagnon<br>Vice-président principal                             | 65 000 \$ <sup>(3)</sup>                           |   |
| Karen Mendoza <sup>(4)</sup><br>Ancienne vice-présidente aux ventes          | s.o. <sup>(5)</sup>                                |   |

- (1) Il a été mis fin à l'emploi de Sébastien Mailhot à titre de président et chef de la direction de la Société, d'un commun accord, le 10 juin 2025. M. Mailhot a également démissionné de son poste d'administrateur de la Société à la même date.
- (2) Joshua Chandler a été nommé au poste de chef des finances de la Société le 22 avril 2024. Il a été mis fin à son emploi à titre de chef des finances de la Société le 13 août 2025.
- (3) La prime que pouvait toucher Jean-François Gagnon n'était pas exprimée en pourcentage, mais sous forme d'un montant en dollars dans son contrat de travail.
- (4) Il a été mis fin à l'emploi de Karen Mendoza à titre de vice-présidente des ventes de la Société, d'un commun accord, le 23 juillet 2024.
- (5) La prime que Karen Mendoza pouvait gagner n'était pas exprimée en pourcentage, mais en montant en dollars de certaines ventes et autres seuils de performance à atteindre. De plus, la moitié de son bonus était liée à l'atteinte d'objectifs de revenus et de marge brute, et l'autre moitié était liée aux objectifs d'entreprise indiqués ci-dessus.
- (6) Le BAIIA désigne le bénéfice net avant les éléments sans effet sur la trésorerie, le gain ou la perte de change, les charges financières, les intérêts créditeurs et les impôts sur les bénéfices.

#### *Régimes incitatifs à long terme*

La Société offre une rémunération incitative à long terme à ses MHDV au moyen, principalement, du régime d'options de 2015, du régime d'UAI, et potentiellement au moyen du régime d'UAD. Comme il est indiqué précédemment, il sera demandé aux actionnaires, à l'assemblée, d'approuver la création d'un nouveau régime global de rémunération incitative. Pour obtenir plus de détails sur ce régime, veuillez consulter la section « Approbation du régime global de rémunération incitative » ci-après. Si la résolution approuvant et ratifiant le régime global de rémunération incitative est adoptée à l'assemblée, la Société n'émettra plus de titres en vertu du régime d'options de 2015, du régime d'UAD et du régime d'UAI, et ces régimes deviendront des régimes existants qui ne serviront qu'à régir les attributions en circulation octroyées en vertu de ceux-ci.

## *Régime d'options d'achat d'actions de 2015*

La Société offre une rémunération incitative à long terme à ses MHDV au moyen du régime d'options de 2015. Le CRGE recommande l'attribution d'options à l'occasion en fonction de son évaluation de la pertinence de le faire, compte tenu des objectifs stratégiques à long terme de la Société, de son stade de développement au moment en question, du besoin de fidéliser ou d'attirer un personnel clé en particulier, du nombre d'options déjà en circulation et de la situation générale des marchés. Le CRGE conçoit l'attribution d'options comme un moyen de promouvoir le succès de la Société ainsi qu'un rendement plus élevé pour ses actionnaires. En ce sens, CRGE n'attribue pas d'options d'achat d'actions en trop grand nombre pour éviter une dilution excessive. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, la Société a octroyé des options portant sur un total de 1 950 000 actions ordinaires de catégorie A à des MHDV. Les 600 000 options attribuées le 21 août 2024 ont un prix d'exercice de 0,10 \$ par action ordinaire de catégorie A et expirent le 21 août 2029, et les 1 350 000 options attribuées le 21 février 2025 ont un prix d'exercice de 0,18 \$ par action ordinaire de catégorie A et expirent le 21 février 2030. Les options sont assujetties à un calendrier d'acquisition des droits sur trois ans, un tiers (1/3) des actions ordinaires de catégorie A devenant acquises annuellement à la date anniversaire de leur attribution.

Pour l'attribution d'options du 21 février 2025, outre le calendrier d'acquisition des droits fondé sur la durée décrit ci-dessus, des conditions fondées sur la performance ont été ajoutées, comme l'exige le régime d'options de 2015, tel que modifié le 25 septembre 2024. À titre de condition d'acquisition des droits additionnelle, la moitié des options devient acquise au moment de l'atteinte par la Société de 75 % des revenus totaux budgétisés pour l'exercice 2026 à la fin de l'exercice, et l'autre moitié des options devient acquise au moment de l'atteinte par la Société de 100 % du résultat net budgétisé pour l'exercice 2026 à la fin de l'exercice. L'atteinte de ces conditions fondées sur la performance sera confirmée par le dépôt sur SEDAR+ des états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2026.

Le 18 juin 2015, le conseil d'administration a établi le régime d'options de 2015, lequel a été approuvé lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 12 août 2015. Le régime d'options de 2015 prévoit que le nombre total d'actions ordinaires de catégorie A réservées aux fins d'émission aux termes de celui-ci et de tous les autres accords de rémunération à base d'actions de la Société ne peut pas dépasser 10 % du nombre d'actions ordinaires de catégorie A de la Société émises et en circulation au moment de l'attribution. Le régime d'options de 2015 est considéré comme un « régime à réserve perpétuelle » parce que les actions ordinaires de catégorie A faisant l'objet d'options qui ont été exercées redevennent disponibles pour des attributions ultérieures aux termes du régime d'options de 2015, et parce que le nombre d'options pouvant être attribuées augmente au fur et à mesure que le nombre d'actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société augmente. Le 13 août 2024, le régime d'options de 2015 a été modifié par le conseil d'administration afin de prévoir que toutes les options attribuées aux dirigeants et aux employés de la Société soient acquises à la réalisation de mesures de performance spécifiques établies par le conseil d'administration ou le CRGE, en plus de toute acquisition basée sur le temps, comme décrit dans le paragraphe (v) ci-dessous. Ce type de modification peut être effectué sans demander l'approbation des actionnaires.

En vertu des règles de la Bourse de Toronto (la « TSX »), un mécanisme de rémunération en titres tel que le régime d'options de 2015 doit, lorsqu'il est initialement mis en place, être approuvé par les actionnaires à une assemblée des actionnaires dûment convoquée, et toutes les options non attribuées doivent être ratifiées par les actionnaires tous les trois ans par la suite. Ainsi, lors des assemblées annuelles et extraordinaires de la Société tenues les 14 août 2018, 15 septembre 2021, et 25 septembre 2024, tous les droits non attribués aux termes du régime d'options de 2015 ont été approuvés par les actionnaires.

Comme l'exige la TSX, le texte ci-après présente une description de certaines caractéristiques du régime d'options de 2015:

- i) le conseil d'administration peut attribuer des options aux employés, dirigeants, administrateurs et fournisseurs de services de la Société et de ses filiales;
- ii) le nombre maximum d'actions ordinaires de catégorie A à l'égard desquelles des options peuvent être en cours à tout moment aux termes du régime d'options de 2015 et de toutes les autres ententes de rémunération fondées sur des actions ne doit pas excéder dix pour cent (10 %) des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société au moment visé;
- iii) aucune option ne peut être attribuée à un titulaire d'options aux termes du régime d'options de 2015 à moins que le nombre total d'actions ordinaires de catégorie A : a) émises à des « initiés » de la Société au cours de

toute période de un (1) an; et b) pouvant être émises à des « initiés » de la Société à tout moment aux termes du régime d'options de 2015 ou de toutes autres ententes de rémunération fondées sur des actions de la Société, n'excède pas dix pour cent (10 %) du nombre total des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation;

- iv) le prix d'exercice des options est déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des options, mais il ne peut être inférieur au cours moyen pondéré des actions ordinaires de catégorie A de la Société à la TSX au cours des cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement le jour où l'option est attribuée;
- v) au moment de l'attribution de l'option, le conseil d'administration, à son gré, peut établir un « calendrier d'acquisition des droits », soit une ou plusieurs dates à compter desquelles une option peut être exercée en totalité ou en partie. Dans ce cas, le conseil d'administration ne sera aucunement tenu d'établir un « calendrier d'acquisition des droits » pour toute autre option attribuée dans le cadre du régime d'options de 2015. Si le conseil d'administration n'établit pas un « calendrier d'acquisition des droits » au moment de l'attribution d'une option, l'option sera réputée devenir acquise au cours d'une période de trente-six (36) mois, en trois (3) tranches égales, soit à raison d'un tiers ( $\frac{1}{3}$ ) de l'option devenant acquise à des intervalles de douze mois (chacune étant une « **tranche d'acquisition** »). Outre l'acquisition basée sur le temps mentionnée ci-dessus, toutes les options attribuées aux dirigeants et aux employés de la Société seront acquises en fonction de la réalisation de mesures de performance spécifiques (les « **conditions de performance** »). Les conditions de performance seront établies par le conseil d'administration ou le CRGE, à sa seule discrétion, au moment de l'attribution, et peuvent être spécifiques à chaque tranche d'acquisition;
- vi) les options expirent à la date fixée par le conseil d'administration au moment de l'attribution des options, date qui ne peut tomber plus de dix (10) ans après la date d'attribution. Cependant, si une option expire au cours d'une période pendant laquelle la Société interdit au titulaire d'options de négocier les actions aux termes des politiques qu'elle a adoptées (une « **période d'interdiction** »), ou dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de l'expiration de cette période d'interdiction, la durée de cette option sera automatiquement prolongée pour une période de dix (10) jours ouvrables suivant immédiatement la fin de la période d'interdiction (la « **prolongation en raison d'une période d'interdiction** »);
- vii) les options ne peuvent être cédées que par testament ou en vertu du droit successoral en vigueur là où est domicilié le titulaire d'options décédé;
- viii) si l'emploi du titulaire d'options auprès de la Société ou sa relation de fournisseur de services auprès de celle-ci prend fin pour un « motif sérieux », les options qui n'avaient pas été exercées à ce moment-là sont immédiatement annulées;
- ix) si un titulaire d'options décède, les options peuvent être exercées par la personne à qui les options sont transmises par testament ou en vertu du droit successoral, mais uniquement à l'égard du nombre d'actions ordinaires de catégorie A que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment du décès, pendant l'année suivant la date du décès ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première occurrence;
- x) si, selon le conseil d'administration, un titulaire d'options est frappé d'une invalidité permanente, les options ne peuvent être exercées qu'à l'égard du nombre d'actions ordinaires de catégorie A que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment de l'invalidité permanente, pendant un délai d'un (1) an suivant la date de l'invalidité permanente ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première occurrence;
- xi) s'il y a rupture du lien d'emploi du titulaire d'options avec la Société, ou si la charge, la fonction ou le poste d'administrateur qu'il occupait auprès de la Société ou la prestation de ses services à la Société prend fin ou se termine pour tout motif autre que son décès, son invalidité permanente ou son congédiement pour un « motif sérieux », les options peuvent être exercées à l'égard du nombre d'actions ordinaires de catégorie A que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment de la cessation de son emploi, de son poste, de sa fonction ou de sa charge, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant cette date ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première occurrence;

- xii) au moment où l'emploi, la fonction, le mandat ou le poste d'administrateur d'un titulaire d'options auprès de la Société, ou la prestation de services par un fournisseur à la Société, cesse ou prend fin par suite de la démission du titulaire d'options, toutes les options ou les parties d'options non exercées qui ont été attribuées au titulaire peuvent être exercées, mais seulement à l'égard du nombre d'actions ordinaires de catégorie A que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir aux termes des options au moment de cette démission. Ces options pourront être exercées dans les trente (30) jours suivant la démission ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon la première occurrence;
- xiii) le régime d'options de 2015 n'offre pas d'aide financière de la Société aux titulaires d'options;
- xiv) si la Société projette de fusionner ou de regrouper son entreprise avec une autre société (autre qu'une filiale en propriété exclusive de la Société) ou d'être absorbée par celle-ci ou de procéder à sa liquidation ou à sa dissolution ou à la cessation de ses activités, ou si une offre d'achat visant les actions ordinaires de catégorie A de la Société ou d'une partie de celles-ci est présentée à tous les porteurs d'actions ordinaires de catégorie A de la Société (autres que le ou les initiateurs), cette dernière aura le droit, moyennant un préavis écrit à tous les titulaires d'options détenant des options aux termes du régime d'options de 2015, de permettre, à l'entière discrétion de la Société, l'exercice de toutes les options détenues par ces titulaires d'options, malgré les modalités du paragraphe (v) ci-dessus, dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de l'avis et de décider qu'à l'échéance de ce délai de vingt (20) jours, tous les droits des titulaires à l'égard d'options aux termes du régime d'options de 2015 ou quant à l'exercice de ces options (dans la mesure où elles n'ont pas été exercées auparavant) seront éteints et cesseront d'être exécutoires;
- xv) le conseil d'administration peut, par résolution, devancer la date à laquelle une option peut être exercée de la manière indiquée dans une telle résolution. Le conseil d'administration n'est pas tenu, en cas de devancement, de devancer la date à laquelle, ou la date au plus tard à laquelle, une option peut être exercée par un autre titulaire d'options;
- xvi) le conseil d'administration peut, par résolution, mais sous réserve des exigences de la réglementation applicable, décider que l'une quelconque des dispositions du régime d'options de 2015 concernant l'incidence de la cessation de l'emploi du titulaire d'options ne s'appliquera pas pour un motif qu'il estime acceptable;
- xvii) l'approbation des actionnaires de la Société est exigée pour les modifications suivantes apportées au régime d'options de 2015 : a) les modifications apportées au nombre d'actions ordinaires de catégorie A pouvant être émises dans le cadre du régime d'options de 2015, y compris une augmentation du pourcentage maximum ou du nombre d'actions; b) toute modification au régime d'options de 2015 ayant pour effet de prolonger la prolongation en raison d'une période d'interdiction; c) toute modification visant à réduire le prix d'exercice ou le prix d'achat d'une option détenue par un « initié » de la Société; d) toute modification prolongeant la durée d'une option détenue par un « initié » de la Société au-delà de la date d'expiration initiale, sauf autorisation contraire prévue par le régime d'options de 2015; et e) les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu des lois applicables (notamment les règles, règlements et politiques de la TSX);
- xviii) sans limiter la portée générale de ce qui précède, le conseil d'administration de la Société peut faire les types de modifications suivantes au régime d'options de 2015 sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires de la Société : a) les modifications d'ordre « administratif », notamment toute modification en matière de gestion interne ou d'ordre administratif, notamment, sans limiter la portée générale de ce qui précède, toute modification visant à corriger une ambiguïté, une erreur ou une omission dans le régime d'options de 2015 ou à corriger ou à compléter une disposition du régime d'options de 2015 qui serait incompatible avec une autre disposition du régime d'options de 2015; b) les modifications nécessaires pour se conformer aux dispositions des lois applicables (notamment les règles, règlements et politiques de la TSX); c) les modifications nécessaires pour que des options soient admissibles à un traitement plus favorable aux termes de la législation fiscale applicable; d) toute modification relative à l'administration du régime d'options de 2015; e) toute modification aux dispositions d'acquisition aux termes du régime d'options de 2015 ou d'une option, étant entendu qu'en cas de modification des dispositions d'acquisition d'une option, le conseil d'administration n'est pas tenu de modifier les conditions d'acquisition de toute autre option; f) toute modification visant à diminuer le prix d'exercice ou d'achat d'une option détenue par un titulaire qui n'est

pas un « initié » de la Société; g) toute modification apportée aux dispositions visant la résiliation anticipée du régime d'options de 2015 ou d'une option, que cette option soit ou non détenue par un « initié » de la Société et à la condition que cette modification n'entraîne pas une prolongation du délai au-delà de la date d'expiration initiale; h) l'ajout d'une forme d'aide financière offerte par la Société pour l'acquisition d'actions ordinaires de catégorie A dans le cadre du régime d'options de 2015 par la totalité ou certaines catégories d'adhérents admissibles, et la modification ultérieure de ces dispositions; i) l'ajout ou la modification d'une caractéristique d'exercice sans décaissement; j) les modifications nécessaires pour suspendre le régime d'options de 2015 ou y mettre fin; et k) toute autre modification, qu'elle soit fondamentale ou non, n'exigeant pas l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables;

- xix) si la Société est tenue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou d'une autre loi applicable de verser à une autorité gouvernementale un montant au titre de l'impôt sur la valeur d'un avantage imposable associé à l'exercice d'une option par un titulaire d'options, le titulaire d'options, simultanément à l'exercice de l'option, doit, selon le cas :
- a) verser à la Société, en sus du prix d'exercice des options, suffisamment d'espèces, selon ce qu'établit la Société, à son appréciation exclusive, afin de financer le versement requis au titre de l'impôt;
  - b) autoriser la Société, pour le compte du titulaire d'options, à vendre sur le marché, selon les modalités et aux moments que la Société établit, à son appréciation exclusive, une partie des actions ordinaires de catégorie A devant être émises à l'exercice de l'option, suffisante pour réaliser le produit en espèces nécessaire pour financer le versement requis au titre de l'impôt;
  - c) prendre d'autres dispositions que la Société juge acceptables, à son appréciation exclusive, afin de financer le versement requis au titre de l'impôt.

Au 31 mars 2025, le nombre maximum d'actions ordinaires de catégorie A pouvant être émises aux termes du régime de 2015 était de 22 193 957 actions ordinaires de catégorie A, ce qui correspondait à 10 % des actions ordinaires de catégorie A alors émises et en circulation. À cette date, il y avait 8 054 500 options attribuées aux termes du régime d'options de 2015, ce qui représentait 3,6 % des actions ordinaires de catégorie A alors émises et en circulation. Il restait donc 14 139 457 options non attribuées disponibles pour de futurs octrois aux termes du régime d'options de 2015, ce qui représentait environ 6,4 % des actions ordinaires de catégorie A alors émises et en circulation. Comme il est indiqué précédemment, il sera demandé aux actionnaires, à l'assemblée, d'approuver la création d'un nouveau régime global de rémunération incitative. Pour obtenir plus de détails sur ce régime, veuillez consulter la section « Approbation du régime global de rémunération incitative » ci-après. Si la résolution approuvant et ratifiant le régime global de rémunération incitative est adoptée à l'assemblée, la Société n'émettra plus de titres en vertu du régime d'options de 2015, du régime d'UAD et du régime d'UAI, et ces régimes deviendront des régimes existants qui ne serviront qu'à régir les attributions en circulation octroyées en vertu de ceux-ci. Le nombre d'actions ordinaires de catégorie A pouvant être émises en vertu du régime d'options de 2015 sera pris en compte dans le calcul des limites de participation prévues par le régime global de rémunération incitative, si celui-ci est adopté à l'assemblée.

Conformément aux exigences de l'article 613 du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, les sociétés inscrites à la TSX sont maintenant tenues d'indiquer le « **taux d'épuisement annuel** » pour chacun de leurs mécanismes de rémunération fondés sur des titres à la fin de l'exercice. Le taux d'épuisement annuel correspond au nombre d'actions pouvant être visées par des attributions consenties au cours de l'exercice, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré total d'actions émises et en circulation pour l'exercice visé. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de catégorie A de la Société émises et en circulation au cours de chacun des trois (3) derniers exercices est indiqué ci-après :

- Exercice clos le 31 mars 2025 – 220 757 600 actions ordinaires de catégorie A;
- Exercice clos le 31 mars 2024 – 220 226 573 actions ordinaires de catégorie A; et
- Exercice clos le 31 mars 2023 – 220 225 658 actions ordinaires de catégorie A.

Le taux d'épuisement annuel pour le régime d'options de 2015, calculé conformément à l'alinéa 613 (p) du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, était de 1,36 % pour l'exercice clos le 31 mars 2025, de 0,82 % pour l'exercice clos le 31 mars 2024, et de zéro pour l'exercice clos le 31 mars 2023.

Le texte du régime d'options de 2015 est disponible sur SEDAR+, sous le profil de la Société, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Il peut également être obtenu en communiquant avec le vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société, à l'adresse suivante : 2172, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1R7, ou en composant le 450 442-3003.

#### *Attribution d'incitatifs à long terme*

Le 12 février 2020, sur recommandation du CRGE, le conseil d'administration a adopté une politique incitative à l'intention des MHDV. En vertu de cette politique, le conseil d'administration a déterminé qu'un nombre total cible d'options d'achat d'actions de la Société (les « **options** ») devrait être attribué à chaque MHDV en fonction de son niveau de gestion.

En vertu de cette politique, le nombre cible d'options d'achat d'actions pouvant être octroyées s'établit comme suit :

- président et chef de la direction : 3 750 000 options
- chef des finances : 1 500 000 options
- chef des technologies : 1 500 000 options
- vice-président principal : 1 500 000 options

Les attributions annuelles d'options à chaque MHDV seront déterminées en tenant compte du nombre total cible d'options décrit ci-dessus, ainsi que des options actuellement détenues par le dirigeant. Cette approche vise à harmoniser les intérêts à long terme des MHDV avec ceux des actionnaires, en s'assurant que le total des options qu'ils détiennent corresponde au fil du temps aux cibles établies.

Pas plus de 2 % de toutes les actions émises et en circulation de la Société seront attribuées sous forme d'options chaque année en vertu de cette politique. Chaque attribution sera soumise à la discrétion du conseil d'administration qui tiendra également compte du rendement général du MHDV au cours de l'exercice précédent. Ces options expireront cinq (5) ans après la date d'attribution.

Cette politique incitative sera toujours soumise à la discrétion du conseil d'administration de la Société, qui peut modifier tout aspect de la politique incitative à tout moment dans des circonstances exceptionnelles.

Au 31 mars 2025, les octrois d'options pour chaque MHDV s'établissaient comme suit :

- président et chef de la direction, Sébastien Mailhot : 3 500 000 options avaient été octroyées à ce MHDV.
- chef des finances, Joshua Chandler : 600 000 options avaient été octroyées à ce MHDV.
- chef des technologies, Sébastien Boire Lavigne : 600 000 options avaient été octroyées à ce MHDV.
- vice-président principal, Jean-François Gagnon : 300 000 options avaient été octroyées à ce MHDV.

#### *Régime d'UAI*

Le conseil d'administration a adopté le régime d'UAI en juin 2016. Le régime d'UAI fait partie de la structure de rémunération incitative à long terme de la Société offerte à ses MHDV ainsi qu'aux autres membres de la direction et employés clés et consultants de la Société. Le conseil d'administration est responsable de l'administration du régime d'UAI; cependant, le conseil d'administration peut, dans la mesure permise par la loi applicable, déléguer l'administration du régime d'UAI au CRGE. Le CRGE fait des recommandations au conseil d'administration relativement au régime d'UAI et aux attributions d'UAI. Comme il est indiqué précédemment, il sera demandé aux actionnaires, à l'assemblée, d'approuver la création d'un nouveau régime global de rémunération incitative. Pour obtenir plus de détails sur ce régime, veuillez consulter la section « Approbation du régime global de rémunération incitative » ci-après. Si la résolution approuvant et ratifiant le régime global de rémunération incitative est adoptée à l'assemblée, la Société n'émettra plus d'UAI en vertu du régime d'UAI, et ce régime deviendra un régime existant qui ne servira qu'à régir les UAI en circulation octroyées en vertu de celui-ci.

Chaque UAI permet au participant de recevoir, au gré de la Société, une action ordinaire de catégorie A précédemment émises et acquises sur le marché libre, l'équivalent en espèces ou une combinaison des deux. Les UAI deviennent acquises après trois (3) ans, sauf indication contraire de la part du conseil d'administration ou du CRGE, à condition que le dirigeant, l'employé ou le consultant soit toujours employé ou fournisse toujours des services au troisième (3<sup>e</sup>) anniversaire de la date de l'attribution, et sous réserve du respect de toutes les conditions d'acquisition fixées par le conseil d'administration, le cas échéant.

Sous réserve de ce qui précède, ou sauf indication contraire fournie dans une lettre d'attribution d'UAI particulière, en cas :

- i) de décès du participant, toutes les UAI non acquises portées au crédit du compte du participant sont acquises à la date de son décès. Les actions ordinaires de catégorie A sous-jacentes aux UAI portées au crédit du compte du participant sont livrées, ou leur équivalent en espèces sera versé, à la succession du participant dès que possible sur le plan administratif, mais au plus tard à la date d'expiration des UAI;
- ii) d'invalidité à long terme, selon la définition donnée à ce terme dans le régime d'UAI, du participant, toutes les UAI non acquises portées au crédit du compte du participant sont acquises à une date que le CRGE détermine, cette date devant tomber dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle le participant est déclaré totalement invalide. Les actions ordinaires de catégorie A sous-jacentes à ces UAI qui sont portées au crédit du compte du participant sont livrées ou payables en équivalent en espèces au participant dès que possible sur le plan administratif, mais au plus tard à la date d'expiration des UAI;
- iii) de départ à la retraite, selon la définition donnée à ce terme dans le régime d'UAI, du participant, toutes les UAI non acquises portées au crédit du compte du participant en date de son départ à la retraite sont acquises à cette date et les actions ordinaires de catégorie A sous-jacentes aux UAI portées au crédit du compte du participant sont livrées ou payables en équivalent en espèces au participant dès que possible sur le plan administratif, mais au plus tard à la date d'expiration des UAI;
- iv) de cessation des fonctions, selon la définition donnée à ce terme dans le régime d'UAI, du participant sans motif sérieux, au sens du *Code civil du Québec*, toutes les UAI non acquises portées au crédit du compte du participant à la date de cessation sont acquises cette date, et les actions ordinaires de catégorie A sous-jacentes aux UAI portées au crédit du compte du participant sont livrées ou payables en équivalent en espèces au participant dès que possible sur le plan administratif, mais au plus tard à la date d'expiration des UAI;
- v) de cessation des fonctions d'un participant pour motif sérieux, au sens du *Code civil du Québec*, ou de démission d'un participant avant sa date d'acquisition des droits, toutes les UAI acquises et non acquises portées au crédit du compte du participant à la date de cessation sont, sous réserve de ce qui est prévu dans la lettre d'attribution ou de ce que le conseil d'administration ou le CRGE décide, abandonnées par le participant et deviennent nulles et sans effet à compter de cette même date, et la Société ne verse aucun paiement à ce participant.

Le conseil d'administration ou le CRGE peuvent, à leur gré, permettre au participant, à tout moment avant ou après les événements susmentionnés, d'acquérir les droits à une partie ou à la totalité des UAI qu'il détient de la manière et selon les modalités que le conseil d'administration ou le CRGE détermine.

Dans l'éventualité où un dividende en espèces est déclaré et versé par la Société sur ses actions ordinaires de catégorie A, des UAI supplémentaires seront portées au crédit du compte d'un participant au régime d'UAI. Le nombre de ces UAI supplémentaires est calculé en divisant a) le montant total des dividendes qui auraient été versés au participant si les UAI détenues dans le compte de ce dernier à la date de clôture des registres pour le versement de dividendes avaient été des actions ordinaires de catégorie A en circulation, par b) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de catégorie A à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date de versement de ces dividendes. Les UAI supplémentaires créditées sont acquises à la date d'acquisition des droits applicable aux UAI auxquelles se rapportent ces UAI supplémentaires.

Le règlement des UAI est effectué après la date d'acquisition des droits du participant : i) en remettant des actions ordinaires de catégorie A précédemment émises et acquises sur le marché libre; ii) en effectuant un paiement au comptant correspondant au nombre d'UAI multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de catégorie A à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits, ou iii) par une combinaison de ce qui précède.

Les UAI expirent à la date qui tombe cinq (5) jours ouvrables avant le 31 décembre de la troisième (3e) année civile suivant l'exercice au cours duquel ces UAI ont été attribuées au participant.

Aux termes du régime d'UAI, le conseil d'administration peut, en tout temps, modifier, suspendre ou résilier le régime d'UAI, en totalité ou en partie, à la condition que la modification, la suspension ou la résiliation n'ait pas pour effet de porter atteinte ou de nuire aux UAI attribuées précédemment, sauf suivant ce qui est permis par les modalités du régime d'UAI. Les UAI attribuées aux termes du régime d'UAI sont uniquement cessibles par testament ou conformément aux lois successorales du pays de résidence du participant décédé.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, la Société a octroyé des UAI en vertu du régime d'UAI à trois MHDV, soit Sébastien Mailhot, Joshua Chandler et Sébastien Boire Lavigne, comme il est indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération à la page 26.

#### *Régime d'UAD*

Le conseil d'administration a adopté le régime d'UAD en juin 2016. Le régime d'UAD fait partie de la structure de rémunération incitative à long terme de la Société offerte aux administrateurs indépendants de la Société et, potentiellement, à ses MHDV. Le régime d'UAD est conçu pour aligner davantage les intérêts des administrateurs indépendants de la Société et, potentiellement, des MHDV, avec ceux des actionnaires en prévoyant un mécanisme qui leur permet de recevoir une rémunération incitative sous forme d'actions. Le conseil d'administration est responsable de l'administration du régime d'UAD; cependant, le conseil d'administration peut, dans la mesure permise par la loi applicable, déléguer l'administration du régime d'UAD au CRGE. Comme il est indiqué précédemment, il sera demandé aux actionnaires, à l'assemblée, d'approuver la création d'un nouveau régime global de rémunération incitative. Pour obtenir plus de détails sur ce régime, veuillez consulter la section « Approbation du régime global de rémunération incitative » ci-après. Si la résolution approuvant et ratifiant le régime global de rémunération incitative est adoptée à l'assemblée, la Société n'émettra plus d'UAD en vertu du régime d'UAD, et ce régime deviendra un régime existant qui ne servira qu'à régir les UAD en circulation octroyées en vertu de celui-ci.

Les UAD ont la même valeur que les actions ordinaires de catégorie A. Au moment d'attribuer des UAD, le conseil d'administration peut, à son gré, établir des conditions d'acquisition. Dans un tel cas, le conseil d'administration n'est aucunement tenu d'établir des conditions d'acquisition pour toute autre UAD attribuée.

Dans l'éventualité où un dividende en espèces est déclaré et versé par la Société sur ses actions ordinaires de catégorie A, des UAD supplémentaires seront portées au crédit du compte d'un participant au régime d'UAD. Le nombre de ces UAD supplémentaires est calculé en divisant i) le montant total des dividendes qui auraient été versés au participant si les UAD détenues dans le compte de ce dernier à la date de clôture des registres pour le versement de dividendes avaient été des actions ordinaires de catégorie A en circulation, par ii) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de catégorie A à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date de versement de ces dividendes. Les UAD supplémentaires portées au crédit du compte d'un participant après le versement d'un dividende deviendront acquises immédiatement à la date à laquelle elles ont été créditées.

Les porteurs d'UAD ne peuvent régler leurs UAD pendant qu'ils sont des membres du conseil, des dirigeants, des employés ou des consultants de la Société. Dès qu'un porteur cesse d'être un membre du conseil, un dirigeant, un employé ou un consultant de la Société, cette dernière règle les UAD : i) en remettant des actions ordinaires de catégorie A précédemment émises et acquises sur le marché libre; ii) en effectuant un paiement au comptant correspondant au nombre d'UAD multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de catégorie A à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date à laquelle un participant a cessé d'être un administrateur, un dirigeant, un employé ou un consultant de la Société, ou iii) par une combinaison de ce qui précède.

Le conseil d'administration ou le CRGE, selon le cas, peut décider, à son gré, de reporter la date de règlement d'UAD détenues par un participant au plus tard à dix (10) jours ouvrables avant le 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le participant a cessé d'être un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société.

Le conseil d'administration peut en tout temps, modifier, suspendre ou résilier le régime d'UAD, en totalité ou en partie, pourvu qu'une telle mesure n'ait pas d'incidence négative sur une UAD octroyée préalablement sauf tel qu'il est prévu aux termes du régime d'UAD. Les UAD attribuées aux termes du régime d'UAD sont uniquement cessibles par testament ou conformément aux lois successorales du pays de résidence du participant décédé.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, la Société n'a accordé aucune UAD à ses MHDV ou à ses administrateurs aux termes du régime d'UAD.

### **Avantages collectifs et indirects**

Les dirigeants de la Société ont la possibilité de bénéficier d'une police d'assurance vie, d'assurance maladie et d'assurance invalidité de longue durée. Aucun d'entre eux n'adhère à un régime de retraite. Tous ces avantages sont également offerts aux employés de la Société.

### **Honoraires liés à la rémunération de la haute direction**

#### *Honoraires liés à la rémunération de la haute direction*

Les « honoraires liés à la rémunération de la haute direction » consistent en des honoraires pour la prestation de services professionnels facturés par chaque expert-conseil ou conseiller, ou un membre de son groupe, qui sont liés à l'établissement de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société. Hexarem a facturé à la Société un montant de 37 941 \$ au titre d'honoraires liés à la rémunération de la haute direction au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, et aucun honoraire de cette nature n'a été facturé à la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

#### *Autres honoraires*

Les « autres honoraires » sont constitués d'honoraires pour la prestation de services professionnels facturés par chaque expert-conseil ou conseiller susmentionné et qui ne sont pas déclarés à la rubrique « Honoraires liés à la rémunération de la haute direction ». Aucuns autres honoraires n'ont été facturés à la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, et Hexarem a facturé à la Société un montant de 4 637 \$ à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

### **Évaluation des risques liés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société**

Le CRGE a évalué les régimes et programmes de rémunération de la Société à l'intention des membres de sa haute direction pour s'assurer qu'ils correspondent au plan d'affaires de la Société et afin d'évaluer les risques éventuels liés à ces régimes et programmes. Le CRGE a conclu que les politiques et pratiques en matière de rémunération ne suscitent aucun risque raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Le CRGE tient compte des risques liés à la rémunération de la haute direction et aux régimes d'intéressement de l'entreprise lorsqu'il conçoit et examine ces régimes et programmes.

La Société s'est dotée d'une politique de négociation de titres visant à s'assurer que tous les administrateurs, dirigeants (y compris les MHDV), employés, consultants et contractuels se conforment aux lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables, protégeant ainsi à la fois les personnes concernées et la réputation de la Société. Les principaux objectifs de la politique sont d'informer le personnel de ses obligations juridiques en matière de délit d'initié et de communication d'information privilégiée, et de prévenir toute opération susceptible de contrevenir à ces lois.

En vertu de cette politique, la Société interdit formellement à ses administrateurs, dirigeants (y compris ses MHDV) et employés d'acheter des instruments financiers visant à couvrir ou à compenser une baisse de la valeur marchande des titres de capitaux propres de la Société qu'ils détiennent. Cette interdiction vise explicitement les opérations telles que la

vente à découvert, les opérations d'initiés de courte durée, la vente d'options d'achat, l'achat d'options de vente ou l'achat de titres de la Société sur marge.

### Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau ci-après présente des renseignements relatifs aux exercices clos les 31 mars 2025, 2024 et 2023 en ce qui concerne la rémunération payée aux MHDV ou gagnée par eux :

**Tableau sommaire de la rémunération**

| Nom et fonction principale   | Exercice | Salaire <sup>(1)</sup><br>(\$) | Attributions fondées sur des actions <sup>(2)</sup><br>(\$) | Attributions fondées sur des options <sup>(3)</sup><br>(\$) | Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres<br>(\$) |                                 | Valeur du régime de retraite <sup>(5)</sup><br>(\$) | Autre rémunération<br>(\$) | Rémunération totale <sup>(6)</sup><br>(\$) |
|--|----------|--------------------------------|---|---|--|---------------------------------|---|----------------------------|--|
|  |          |                                |   |   | Régimes incitatifs annuels <sup>(4)</sup>  | Régimes incitatifs à long terme |   |                            |  |
| Sébastien Mailhot <sup>(7)</sup><br>Ancien président et chef de la direction     | 2025     | 382 735                        | 105 091   | 40 682  | 208 766  | —                               | —   | —                          | 737 274                                    |
|  | 2024     | 365 247                        | —   | —   | 239 501  | —                               | —   | —                          | 604 748                                    |
|  | 2023     | 346 331                        | 62 530  | —   | 185 900  | —                               | —   | —                          | 594 761                                    |
| Joshua Chandler <sup>(8)</sup><br>Ancien chef des finances                       | 2025     | 253 862                        | 44 413  | 41 360  | 112 620  | —                               | —   | —                          | 452 255                                    |
| Sébastien Boire Lavigne <sup>(9)</sup><br>Chef des produits et de la technologie | 2025     | 257 685                        | 41 773  | 36 920  | 90 793   | —                               | —   | —                          | 427 171                                    |
|  | 2024     | 230 670                        | —   | 18 580  | 70 207   | —                               | —   | —                          | 319 457                                    |
| Jean-François Gagnon <sup>(10)</sup><br>Vice-président principal                 | 2025     | 120 976                        | —   | 36 920  | 40 098   | —                               | —   | —                          | 197 994                                    |
| Karen Mendoza <sup>(11)</sup><br>Ancienne vice-présidente, ventes                | 2025     | 172 599                        | —   | —   | —  | —                               | —   | 119 131 <sup>(12)</sup>    | 291 730                                    |
|  | 2024     | 257 461                        | —   | 18 580  | 62 573   | —                               | —   | —                          | 338 614                                    |
|  | 2023     | 247 603                        | —   | —   | 72 984   | —                               | —   | —                          | 320 587                                    |

- (1) Cette colonne indique le salaire réel gagné au cours de l'exercice indiqué.
- (2) Cette colonne indique la valeur totale des UAI octroyées au MHDV pour l'exercice indiqué. Ces montants correspondent au nombre de UAI octroyées multiplié par le prix moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de catégorie A à la TSX des cinq jours consécutifs précédant immédiatement les dates d'octroi du 7 juin 2022 (0,12\$) et du 21 août 2024 (0,10\$). Ces montants ne reflètent pas la valeur actuelle de ces UAI ou la valeur, s'il en est, qui pourrait être perçue dans le cadre d'un règlement de ces UAI. Pour plus de détails, se référer à la rubrique intitulée « Régime d'UAI » à la page 22 de la Circulaire.
- (3) Cette colonne indique la valeur totale des options au moment de l'attribution. **Ces chiffres n'indiquent pas la valeur courante des options ni la valeur, le cas échéant, qui pourrait être obtenue au moment où les options sont exercées.** La valeur des attributions d'options a été calculée en utilisant le modèle d'évaluation du prix des options de Black et Scholes, en se fondant sur les mêmes hypothèses que celles qui sont choisies pour déterminer la charge de rémunération fondée sur des titres présentée dans les états financiers de la Société pour les exercices clos les 31 mars 2025, 2024 et 2023, conformément à la Norme internationale d'information financière 2 (l'« IFRS 2 »). Ces hypothèses sont les suivantes :

|                                       | Exercice 2025   |              | Exercice 2024   |
|---------------------------------------|-----------------|--------------|-----------------|
|                                       | 21 février 2025 | 21 août 2024 | 16 février 2024 |
| Prix d'exercice :                     | 0,18\$          | 0,10\$       | 0,08\$          |
| Juste valeur des options attribuées : | 0,15\$          | 0,08\$       | 0,06\$          |
| Taux de déchéance :                   | 10,48%          | 9,94%        | 9,30%           |
| Facteur de volatilité prévu :         | 104,75%         | 104,87%      | 103,30%         |
| Taux d'intérêt sans risque :          | 2,8%            | 2,90%        | 3,67%           |
| Rendement des actions :               | 0%              | 0%           | 0%              |
| Durée de vie prévue des options :     | 4,35 années     | 5,0 années   | 5,0 années      |

Le modèle de Black et Scholes a été choisi par la Société, car il s'agit de la méthode la plus largement adoptée et utilisée en matière d'évaluation des options.

- (4) Les montants indiqués dans la colonne représentent des primes en espèces annuelles octroyées qui sont attribuées à l'exercice indiqué.

- (5) La Société n'a pas de régime de retraite.
- (6) **Le montant de la rémunération totale ne constitue pas la rémunération en espèces réellement gagnée au cours des exercices en question par le MHDV.**
- (7) Il a été mis fin à l'emploi de Sébastien Mailhot à titre de président et chef de la direction de la Société, d'un commun accord, le 10 juin 2025. M. Mailhot a également démissionné de son poste d'administrateur de la Société à la même date.
- (8) Joshua Chandler a été nommé au poste de chef des finances de la Société le 22 avril 2024. Il a été mis fin à son emploi à titre de chef des finances de la Société le 13 août 2025.
- (9) Sébastien Boire Lavigne a été nommé au poste de chef des technologies de la Société le 9 mai 2023, et a par la suite été nommé au poste de chef des produits et de la technologie le 13 août 2025.
- (10) Jean-François Gagnon a été nommé vice-président principal le 12 août 2024. Il a présenté sa démission de la Société, qui entrera en vigueur le 15 août 2025.
- (11) Il a été mis fin à l'emploi de Karen Mendoza à titre de vice-présidente des ventes de la Société, d'un commun accord, le 23 juillet 2024.
- (12) Montant versé en lien avec le départ de Karen Mendoza. Elle a reçu une indemnité de départ totale de 87 745 \$ US.

La rémunération totale des MHDV, telle qu'elle est présentée dans le tableau sommaire de la rémunération, est composée, en partie, d'options ayant une valeur qui ne constitue pas un montant en espèces reçu par les MHDV. Les montants attribués aux options sont à risque et les options peuvent ultimement avoir une valeur nulle.

### Attributions aux termes d'un régime incitatif

Le tableau ci-après indique le détail de toutes les options et attributions fondées sur des actions détenues par les MHDV en date du 31 mars 2025, soit la fin du dernier exercice de la Société :

| Nom  | Attributions fondées sur des options                  |                                  |                               |   | Attributions fondées sur des actions                                      |   |  |
|--|---|----------------------------------|-------------------------------|---|---|---|--|
|  | Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre) | Prix d'exercice des options (\$) | Date d'expiration des options | Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(1)</sup> (\$) | Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) <sup>(2)</sup> | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) |
| Sébastien Mailhot <sup>(3)</sup><br>Ancien président et chef de la direction | 200 000   | 0,33                             | 2 juillet 2025                | —   | 1 627 303   | 262 146   | —  |
|  | 200 000   | 0,53                             | 8 décembre 2026               | —   |   |   |  |
|  | 100 000   | 0,33                             | 22 juin 2027                  | —   |   |   |  |
|  | 200 000   | 0,19                             | 17 décembre 2028              | —   |   |   |  |
|  | 300 000   | 0,13                             | 26 août 2029                  | 10 500  |   |   |  |
|  | 1 250 000   | 0,09                             | 10 mars 2026                  | 93 750  |   |   |  |
|  | 500 000   | 0,115                            | 17 février 2027               | 25 000  |   |   |  |
| 750 000  | 0,18  | 21 février 2030                  | —                             |   |   |   |  |
| Joshua Chandler <sup>(4)</sup><br>Ancien chef des finances                   | 600 000   | 0,10                             | 21 août 2029                  | 39 000  | 467 500   | 75 311  | —  |
| Sébastien Boire Lavigne<br>Chef des produits et de la technologie            | 300 000   | 0,08                             | 16 février 2029               | 25 000  | 439 720   | 70 836  | —  |
|  | 300 000   | 0,18                             | 21 février 2030               | —   |   |   |  |
| Jean-François Gagnon <sup>(5)</sup><br>Vice-président principal              | 300 000   | 0,18                             | 21 février 2030               | —   | —   | —   | —  |

(1) Cette colonne indique la valeur globale des options dans le cours non exercées en date du 31 mars 2025, calculée en fonction de l'écart entre le cours des actions ordinaires de catégorie A sous-jacents aux options en date du 31 mars 2025 (0,165 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 31 mars 2025, et le prix d'exercice des options.

(2) Ces montants correspondent au nombre de UAI octroyées multiplié par le prix moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de

catégorie A à la TSX des cinq (5) jours consécutifs se terminant le 31 mars 2025 (0,161\$). Ces montants ne reflètent pas la valeur actuelle de ces UAI ou la valeur, s'il en est, qui pourrait être perçue dans le cadre d'un règlement de ces UAI. Pour plus de détails, se référer à la rubrique intitulée « Régime d'UAI » à la page 22 de la Circulaire.

- (3) Il a été mis fin à l'emploi de Sébastien Mailhot à titre de président et chef de la direction de la Société, d'un commun accord, le 10 juin 2025. M. Mailhot a également démissionné de son poste d'administrateur de la Société à la même date.
- (4) Joshua Chandler a été nommé au poste de chef des finances de la Société le 22 avril 2024. Il a été mis fin à son emploi à titre de chef des finances de la Société le 13 août 2025.
- (5) Jean-François Gagnon a été nommé vice-président principal le 12 août 2024. Il a présenté sa démission de la Société, qui entrera en vigueur le 15 août 2025.

### **Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice**

Le tableau ci-après indique, pour chaque MHDV, la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions qui ont été acquises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, ainsi que la valeur du régime de rémunération incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 :

| <b>Nom</b>   | <b>Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice<sup>(1)</sup></b><br><b>(\$)</b> | <b>Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice<sup>(2)</sup></b><br><b>(\$)</b> | <b>Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice</b><br><b>(\$)</b> |
|--|---|---|---|
| Sébastien Mailhot <sup>(3)</sup><br>Ancien président et chef de la direction | 13 445  | —   | —   |
| Joshua Chandler <sup>(4)</sup><br>Ancien chef des finances                   | —   | —   | —   |
| Sébastien Boire Lavigne<br>Chef des produits et de la technologie            | 6 193   | —   | —   |
| Jean-François Gagnon <sup>(5)</sup><br>Vice-président principal              | —   | —   | —   |
| Karen Mendoza <sup>(6)</sup><br>Ancienne vice-présidente aux ventes          | —   | —   | —   |

- (1) Calculée en fonction de l'écart entre le cours des actions sous-jacentes aux options à la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice des options à cette date d'acquisition des droits.
- (2) Le conseil d'administration a adopté le régime d'UAI le 21 juin 2016. Le régime d'UAI fait partie de la structure de rémunération incitative à long terme de la Société offerte à ses MHDV ainsi qu'aux autres membres de la direction, employés clés et consultants de la Société.
- (3) Il a été mis fin à l'emploi de Sébastien Mailhot à titre de président et chef de la direction de la Société, d'un commun accord, le 10 juin 2025. M. Mailhot a également démissionné de son poste d'administrateur de la Société à la même date.
- (4) Joshua Chandler a été nommé au poste de chef des finances de la Société le 22 avril 2024. Il a été mis fin à son emploi à titre de chef des finances de la Société le 13 août 2025.
- (5) Jean-François Gagnon a été nommé vice-président principal le 12 août 2024. Il a présenté sa démission de la Société, qui entrera en vigueur le 15 août 2025.
- (6) Il a été mis fin à l'emploi de Karen Mendoza à titre de vice-présidente des ventes de la Société, d'un commun accord, le 23 juillet 2024.

### **Prestation en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle**

#### ***Contrat de travail de Sébastien Mailhot***

Le 10 juin 2025, il a été mis fin, d'un commun accord, à l'emploi de Sébastien Mailhot à titre de chef de la direction de la Société. En lien avec son départ, M. Mailhot a reçu un paiement total de 850 000 \$, payable en deux versements distincts : un premier versement de 750 000 \$ a été effectué le 19 juin 2025, et un versement ultérieur de 100 000 \$ doit être fait le 25 septembre 2025. Cette indemnité de départ comprenait l'annulation de toutes les options d'achat d'actions et UAI détenues par M. Mailhot, lesquelles ont été annulées à la date de son départ.

Avant son départ, M. Mailhot détenait un contrat de travail d'une durée indéterminée avec la Société. En vertu de ce contrat, M. Mailhot recevait un salaire de base et était admissible à une prime de rendement calculée en pourcentage de son salaire de base annuel et liée à l'atteinte d'objectifs déterminés annuellement. La rémunération de M. Mailhot était examinée annuellement par le CRGE. Conformément à son contrat de travail, M. Mailhot avait notamment souscrit un engagement de non-divulgence envers la Société.

À titre de contexte, les principes directeurs en matière d'indemnité de départ qui étaient en vigueur avant son départ sont décrits ci-après.

En cas de résiliation de l'emploi de M. Mailhot par la Société sans motif valable, il avait droit à un paiement équivalant à une fois et demie sa rémunération annuelle. Ce montant était majoré d'un paiement additionnel correspondant à un mois de sa rémunération annuelle pour chaque année de service à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, jusqu'à concurrence de deux fois sa rémunération annuelle. La rémunération annuelle était définie comme son salaire de base de l'exercice en cours, auquel s'ajoutait un montant correspondant à la moyenne des primes des deux (2) dernières années approuvées par le conseil d'administration.

En cas de résiliation sans motif valable suivant un changement de contrôle de la Société, M. Mailhot avait droit à un paiement équivalant à deux fois sa rémunération annuelle.

Selon les principes qui précèdent, le montant auquel M. Mailhot aurait eu droit si la Société avait mis fin à son emploi sans motif valable en date du 31 mars 2025 est de 1 163 165 \$. Le montant qui lui aurait été payable dans le cas d'une résiliation sans motif valable suivant un changement de contrôle en date du 31 mars 2025 est de 1 213 737 \$.

#### ***Contrat de travail de Joshua Chandler***

Le 13 août 2025, il a été mis fin à l'emploi de Joshua Chandler à titre de chef des finances de la Société. En lien avec son départ, M. Chandler recevra une indemnité de départ équivalant à neuf (9) mois de son salaire de base annuel, payable avant la fin du mois d'août 2025.

Avant son départ, M. Chandler détenait un contrat de travail d'une durée indéterminée avec la Société. En vertu de ce contrat, M. Chandler recevait un salaire de base et était admissible à une prime de rendement calculée en pourcentage de son salaire de base annuel et liée à l'atteinte d'objectifs personnels et d'entreprise déterminés annuellement. La rémunération de M. Chandler était examinée annuellement par le président de la Société. Conformément à son contrat de travail, M. Chandler avait notamment souscrit un engagement de non-divulgence envers la Société.

À titre de contexte, les principes directeurs en matière d'indemnité de départ qui étaient en vigueur avant son départ sont décrits ci-après.

En cas de résiliation de l'emploi de M. Chandler par la Société sans motif valable, il avait droit à un paiement équivalant à neuf (9) mois de son salaire de base annuel. Ce montant était majoré d'un paiement additionnel correspondant à un (1) mois de son salaire de base annuel pour chaque année de service à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, jusqu'à concurrence de son salaire de base annuel total.

En ce qui concerne une résiliation sans motif valable suivant un changement de contrôle de la Société, M. Chandler avait droit à un paiement équivalant à sa rémunération annuelle. La rémunération annuelle était définie comme son salaire de base de l'exercice en cours, auquel s'ajoutait un montant correspondant à la moyenne des primes des deux (2) dernières années approuvées par le conseil d'administration.

Selon les principes qui précèdent, le montant auquel M. Chandler aurait eu droit si la Société avait mis fin à son emploi sans motif valable en date du 31 mars 2025 est de 206 250 \$. Le montant qui lui aurait été payable dans le cas d'une résiliation sans motif valable suivant un changement de contrôle en date du 31 mars 2025 est de 387 620 \$.

### ***Contrat de travail de Sébastien Boire Lavigne***

La Société a conclu un contrat de travail d'une durée indéterminée avec Sébastien Boire Lavigne, chef des produits et de la technologie de la Société. En plus de son salaire de base, M. Boire Lavigne est admissible à une prime de rendement calculée en pourcentage de son salaire de base annuel et liée à l'atteinte d'objectifs personnels et d'entreprise déterminés annuellement. La rémunération de M. Boire Lavigne est examinée annuellement par le président de la Société. Conformément à son contrat de travail, M. Boire Lavigne a notamment souscrit un engagement de non-divulgence envers la Société.

Les principes directeurs en matière d'indemnité de départ pour M. Boire Lavigne sont décrits ci-après.

En cas de résiliation de l'emploi de M. Boire Lavigne par la Société sans motif valable, il a droit à un paiement équivalant à trois (3) mois de son salaire de base annuel. Ce montant est majoré d'un paiement additionnel correspondant à un (1) mois de son salaire de base annuel pour chaque année de service complétée à compter du 17 octobre 2023, jusqu'à concurrence de son salaire de base annuel total.

En ce qui concerne une résiliation sans motif valable suivant un changement de contrôle de la Société, le contrat de travail de M. Boire Lavigne a été modifié le 20 juin 2025. La modification stipule qu'il aurait droit à un paiement équivalant à douze (12) mois de sa rémunération annuelle. Avant cette modification, son droit dans un tel cas était un paiement équivalant à trois (3) mois de sa rémunération annuelle, auquel s'ajoutait un (1) mois additionnel de sa rémunération par année de service complétée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour un maximum équivalant à sa rémunération annuelle. La rémunération annuelle est définie comme son salaire de base de l'exercice en cours, auquel s'ajoute un montant correspondant à la moyenne des primes des deux (2) dernières années approuvées par le conseil d'administration.

Selon les principes qui précèdent, le montant auquel M. Boire Lavigne aurait eu droit si la Société avait mis fin à son emploi sans motif valable en date du 31 mars 2025 est de 85 895 \$. Le montant qui lui aurait été payable dans le cas d'une résiliation sans motif valable suivant un changement de contrôle en date du 31 mars 2025 (en vertu des conditions antérieures à la modification) est de 112 728 \$.

### ***Contrat de travail de Jean-François Gagnon***

La Société a conclu un contrat de travail d'une durée indéterminée avec Jean-François Gagnon, vice-président principal de la Société. Le 8 juillet 2025, M. Gagnon a remis sa démission de la Société, laquelle prend effet le 15 août 2025. Aucune indemnité de départ n'est payable à M. Gagnon en lien avec son départ de la Société.

En plus de son salaire de base, M. Gagnon était admissible à une prime de rendement calculée en pourcentage de son salaire de base annuel et liée à l'atteinte d'objectifs personnels et d'entreprise déterminés annuellement. La rémunération de M. Gagnon était examinée annuellement par le président de la Société. Conformément à son contrat de travail, M. Gagnon avait notamment souscrit un engagement de non-divulgence envers la Société.

À titre de contexte, les principes directeurs en matière d'indemnité de départ qui étaient en vigueur avant sa démission sont décrits ci-après.

En cas de résiliation de l'emploi de M. Gagnon par la Société sans motif valable, il avait droit à un paiement équivalant à six (6) mois de son salaire de base annuel. Ce montant était majoré d'un paiement additionnel correspondant à un (1) mois de son salaire de base annuel pour chaque année de service subséquente, jusqu'à concurrence de son salaire de base annuel total.

En ce qui concerne une résiliation sans motif valable suivant un changement de contrôle de la Société, les droits de M. Gagnon ont été modifiés le 20 juin 2025. La modification stipulait qu'en cas de résiliation sans motif valable suivant un changement de contrôle, M. Gagnon aurait droit à un paiement équivalant à douze (12) mois de sa rémunération annuelle. Avant cette modification, il avait droit à un paiement équivalant à six (6) mois de sa rémunération annuelle, auquel s'ajoutait un mois additionnel de sa rémunération pour chaque année de service subséquente, jusqu'à concurrence de sa rémunération annuelle totale. La rémunération annuelle était définie comme son salaire de base de l'exercice en cours,

auquel s'ajoutait un montant correspondant à la moyenne des primes des deux (2) dernières années approuvées par le conseil d'administration.

Selon les principes qui précèdent, le montant auquel M. Gagnon aurait eu droit si la Société avait mis fin à son emploi sans motif valable en date du 31 mars 2025 est de 92 500 \$. Le montant qui lui aurait été payable dans le cas d'une résiliation sans motif valable suivant un changement de contrôle en date du 31 mars 2025 (en vertu des conditions antérieures à la modification) est de 112 549 \$.

#### ***Contrat de travail de Karen Mendoza***

Le 23 juillet 2024, il a été mis fin, d'un commun accord, à l'emploi de Karen Mendoza à titre de vice-présidente des ventes de la Société. En lien avec son départ, Mme Mendoza a reçu une indemnité de départ totale de 87 745 \$ US.

Avant son départ, Mme Mendoza détenait un contrat de travail d'une durée indéterminée avec la Société. En vertu de ce contrat, Mme Mendoza recevait un salaire de base et était admissible à une prime de rendement calculée en pourcentage de son salaire de base annuel et liée à l'atteinte d'objectifs déterminés annuellement. La rémunération de Mme Mendoza était examinée annuellement par le président de la Société. Conformément à son contrat de travail, Mme Mendoza avait notamment souscrit un engagement de non-divulgaration envers la Société.

#### **Rémunération des administrateurs**

Le CRGE fera des recommandations au conseil d'administration relativement à la rémunération et au nombre d'UAD et d'options, s'il en est, à être octroyées aux administrateurs indépendants au cours d'une année donnée en se basant, notamment, sur la conjoncture économique et du marché, le rendement de la Société, le temps consacré par les administrateurs indépendants à leurs fonctions respectives de membre d'un comité du conseil d'administration, des comparaisons avec des groupes de sociétés comparables, de même que sur des considérations liées au recrutement, à la rétention et à la motivation des administrateurs indépendants. Des UAD ont été octroyées aux administrateurs indépendants en 2016 dans le cadre de la structure de rémunération incitative à long terme de la Société offerte à ses administrateurs indépendants. La Société n'a pas accordé d'autres UAD à ses administrateurs aux termes du régime d'UAD depuis les octrois précités de 2016.

Le CRGE retient périodiquement les services d'Hexarem afin de s'assurer que ses pratiques de rémunération des administrateurs sont concurrentielles et conformes aux pratiques du marché. Hexarem a été mandatée pour mener des études comparatives indépendantes au cours de l'exercice 2022, et de nouveau au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025. Pour de plus amples renseignements, il convient de se référer à la rubrique intitulée « Groupe de référence et experts-conseils externes en rémunération » à la page 14 de la circulaire.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, les administrateurs indépendants de la Société ont été rémunérés de la façon suivante :

- Le président du conseil d'administration a reçu un montant annuel de 76 488 \$ en honoraires alors que les autres administrateurs indépendants ont reçu des honoraires annuels de 44 838 \$; et
- Le président de chaque comité du conseil d'administration a reçu des honoraires annuels supplémentaires de 8 440 \$.

Les administrateurs indépendants ne reçoivent pas de jetons de présence pour leur participation aux réunions du conseil ou des comités.

#### ***Politique d'actionnariat***

Le 12 février 2020, le conseil d'administration a adopté une politique d'actionnariat pour aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires. Conformément à cette politique, les administrateurs indépendants disposent d'une période maximale de trois (3) ans à compter de cette date pour acquérir des actions ordinaires de catégorie A de la Société ayant une valeur, au moment de l'acquisition, égale à une (1) fois leur rémunération annuelle de base. Les nouveaux administrateurs indépendants disposent d'un délai maximum de trois (3) ans à compter de la date de leur élection ou de leur nomination pour se conformer à la politique d'actionnariat et acquérir des actions ordinaires de

catégorie A de la Société ayant une valeur, au moment de l'acquisition, égale à une (1) fois la rémunération annuelle de base payable aux administrateurs à la date de leur élection ou de leur nomination. Les actions ordinaires de catégorie A ainsi que les options acquises « dans le cours », les UAD, les UAI ou les types similaires d'attributions à base d'actions disponibles dans le cadre des régimes incitatifs à long terme de la Société, sont pris en compte dans la réalisation de la politique d'actionnariat.

Au 14 août 2025, Daniel Marks, Dave McLurg et Lori Tersigni satisfont à la politique sur l'actionnariat décrite ci-dessus. Brigitte Bourque, présidente du conseil d'administration depuis le 25 septembre 2024, est assujettie à une exigence d'actionnariat plus élevée en raison de sa rémunération annuelle accrue. Bien qu'elle ait acquis un nombre suffisant d'actions ordinaires de catégorie A pour atteindre le seuil d'actionnariat applicable à une simple administratrice, elle procède actuellement à l'acquisition d'actions ordinaires de catégorie A supplémentaires afin de satisfaire à l'exigence accrue liée à son nouveau poste de présidente du conseil d'administration, un seuil qui doit être atteint au plus tard le 25 septembre 2027.

Le tableau ci-après présente les renseignements détaillés sur la rémunération des administrateurs indépendants de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2025 :

| Nom                                     | Honoraires gagnés <sup>(1)</sup> (\$) | Attribution s fondées sur des actions <sup>(2)</sup> (\$) | Attribution s fondées sur des options (\$) | Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres <sup>(3)</sup> (\$) | Valeur du régime de retraite <sup>(4)</sup> (\$) | Autre rémunération <sup>(5)</sup> (\$) | Total <sup>(6)</sup> (\$) |
|---|---------------------------------------|---|--|--|--|--|---------------------------|
| Brigitte Bourque                        | 63 694                                | —   | —  | s.o.   | s.o.   | s.o.                                   | 63 694                    |
| Daniel Marks <sup>(7)</sup>             | 22 419                                | —   | —  | s.o.   | s.o.   | s.o.                                   | 22 419                    |
| Dave McLurg <sup>(7)</sup>              | 22 419                                | —   | —  | s.o.   | s.o.   | s.o.                                   | 22 419                    |
| Naveen Prasad <sup>(7)</sup>            | 22 419                                | —   | —  | s.o.   | s.o.   | s.o.                                   | 22 419                    |
| Louis P. Bernier <sup>(8)</sup>         | 25 250                                | —   | —  | s.o.   | s.o.   | s.o.                                   | 25 250                    |
| Marie-Claude Boisvert <sup>(7)(9)</sup> | 26 639                                | —   | —  | s.o.   | s.o.   | s.o.                                   | 26 639                    |
| Denis Chamberland <sup>(8)</sup>        | 36 250                                | —   | —  | s.o.   | s.o.   | s.o.                                   | 36 250                    |
| Zrinka Dekic <sup>(10)</sup>            | 21 250                                | —   | —  | s.o.   | s.o.   | s.o.                                   | 21 250                    |
| Luc Martin <sup>(8)</sup>               | 25 250                                | —   | —  | s.o.   | s.o.   | s.o.                                   | 25 250                    |
| Jean-Pierre Trahan <sup>(8)</sup>       | 21 250                                | —   | —  | s.o.   | s.o.   | s.o.                                   | 21 250                    |
| <b>Total</b>                            | <b>286 840</b>                        | —   | —  | s.o.   | s.o.   | s.o.                                   | <b>286 840</b>            |

(1) Ce montant correspond aux honoraires annuels gagnés par chacun des administrateurs.

(2) Le conseil d'administration a adopté le régime d'UAD le 21 juin 2016. Pour plus de détails, se référer à la rubrique intitulée « Régime d'UAD » à la page 24 de la Circulaire.

(3) La Société n'avait pas de régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres à la fin de l'exercice clos le 31 mars 2025.

(4) La Société n'a pas de régime de retraite.

(5) La Société n'offre aucune autre forme de rémunération aux administrateurs.

(6) **Le montant de la rémunération totale ne constitue pas la rémunération en espèces réellement gagnée par les administrateurs indépendants au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.**

(7) Élu(e) au conseil d'administration à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 25 septembre 2024.

(8) A cessé ses fonctions d'administrateur(trice) de la Société à l'issue de la dernière assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 25 septembre 2024.

(9) Marie-Claude Boisvert a démissionné de ses fonctions d'administratrice de la Société le 17 avril 2025.

(10) Zrinka Dekic a démissionné de ses fonctions d'administratrice de la Société le 2 octobre 2024.

## Attributions aux termes d'un régime incitatif

Le tableau ci-après présente le détail de toutes les options et attributions fondées sur des actions détenues par les administrateurs indépendants de la Société au sens du Règlement 52-110, *Comité d'audit* au 31 mars 2025, soit la fin du dernier exercice de la Société :

| Nom              | Attributions fondées sur des options                  |                                  |                               |   | Attributions fondées sur des actions                                      |  |   |
|------------------|---|----------------------------------|-------------------------------|---|---|--|---|
|                  | Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre) | Prix d'exercice des options (\$) | Date d'expiration des options | Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(1)</sup> (\$) | Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) <sup>(2)</sup> (\$) |
| Brigitte Bourque | 57 500  | 0,09                             | 10 mars 2026                  | 4 313   | —   | —  | —   |
|                  | 40 000  | 0,16                             | 21 février 2029               | 200   |   |  |   |
|                  | 40 000  | 0,14                             | 12 août 2029                  | 1 000   |   |  |   |

(1) Cette colonne indique la valeur globale des options dans le cours non exercées en date du 31 mars 2025, calculée en fonction de l'écart entre le cours des actions ordinaires de catégorie A sous-jacents aux options en date du 31 mars 2025 (0,165 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 31 mars 2025, et le prix d'exercice des options.

## Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-après présente, pour chaque administrateur indépendant, la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis durant l'exercice clos le 31 mars 2025 et la valeur de la rémunération au titre du régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée durant l'exercice clos le 31 mars 2025 :

| Nom                                  | Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$) | Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(2)</sup> (\$) | Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) |
|--------------------------------------|---|---|--|
| Brigitte Bourque                     | —   | —   | s.o.   |
| Daniel Marks                         | —   | —   | s.o.   |
| Dave McLurg                          | —   | —   | s.o.   |
| Naveen Prasad                        | —   | —   | s.o.   |
| Louis P. Bernier <sup>(2)</sup>      | —   | —   | s.o.   |
| Marie-Claude Boisvert <sup>(3)</sup> | —   | —   | s.o.   |
| Denis Chamberland <sup>(2)</sup>     | —   | —   | s.o.   |
| Zrinka Dekic <sup>(4)</sup>          | —   | —   | s.o.   |
| Luc Martin <sup>(2)</sup>            | —   | —   | s.o.   |
| Jean-Pierre Trahan <sup>(2)</sup>    | 761   | —   | s.o.   |

(1) Calculée en fonction de l'écart entre le cours des actions sous-jacents aux options à la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice des options à cette date d'acquisition des droits.

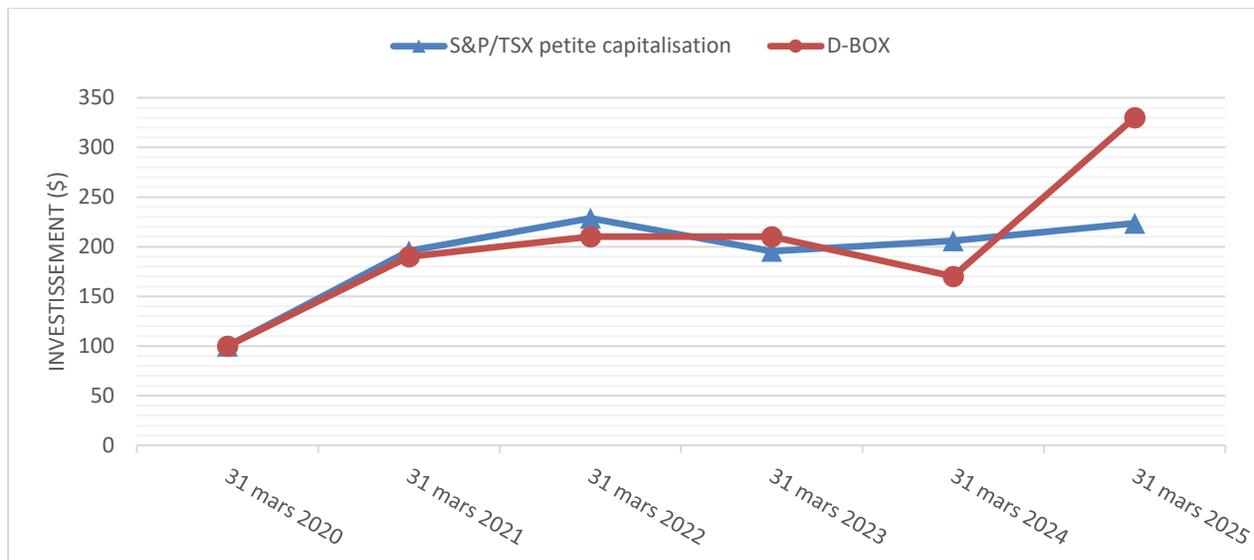
(2) A cessé ses fonctions d'administrateur(trice) de la Société à l'issue de la dernière assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 25 septembre 2024.

(3) Marie-Claude Boisvert a démissionné de ses fonctions d'administratrice de la Société le 17 avril 2025.

(4) Zrinka Dekic a démissionné de ses fonctions d'administratrice de la Société le 2 octobre 2024.

## Représentation graphique du rendement

Le graphique linéaire qui suit présente le rendement total cumulatif des titres au cours des cinq (5) derniers exercices de la Société, en supposant que 100 \$ aient été placés au cours de clôture le 31 mars 2020, en comparaison avec le rendement cumulatif total de la même somme investie dans les titres compris dans l'indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX depuis le 31 mars 2020 (dans l'hypothèse où tous les dividendes sont réinvestis).



|   | 31 mars 2020 | 31 mars 2021 | 31 mars 2022 | 31 mars 2023 | 31 mars 2024 | 31 mars 2025 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Titres à petite capitalisation S&amp;P/TSX</b> | 100\$        | \$195.84     | \$228.65     | \$195.45     | \$206.00     | \$223.50     |
| <b>D-BOX</b>                                      | 100\$        | \$190.00     | \$210.00     | \$210.00     | \$170.00     | \$330.00     |

Le cours des titres de la Société dépend de plusieurs facteurs qui sont hors du contrôle de la Société, telle que la perception par les investisseurs du futur de l'industrie dans laquelle la Société évolue, ainsi que la conjoncture économique défavorable, pour ne nommer que ceux-ci.

Il est difficile d'établir une comparaison pertinente de la rémunération des MHDV d'un exercice à l'autre pour les trois derniers exercices, en raison des changements suivants survenus à des postes de hauts dirigeants :

- L'actuel chef des finances a été nommé le 13 août 2025, en remplacement de l'ancien chef des finances, lequel avait été nommé au premier trimestre de l'exercice 2025.
- L'actuel chef des produits et de la technologie a été nommé au premier trimestre de l'exercice 2024, en remplacement de l'ancien chef des technologies.
- Un nouveau vice-président principal a été nommé au deuxième trimestre de l'exercice 2025.
- La vice-présidente des ventes, qui est devenue une MHDV au cours de l'exercice 2023, a quitté la Société peu après le premier trimestre de l'exercice 2025.

Le seul poste de MHDV occupé par la même personne pendant toute la période était celui de Sébastien Mailhot à titre de chef de la direction, qui a été nommé au premier trimestre de l'exercice 2021. Comme l'indique le tableau sommaire de la rémunération à la page 26 de la circulaire, la rémunération totale de l'ancien chef de la direction a augmenté de 1,7 % de l'exercice 2023 à l'exercice 2024, et de 21,9 % de l'exercice 2024 à l'exercice 2025. Cette dernière augmentation est principalement attribuable à des attributions à base d'actions et à base d'options d'une valeur de 145 000 \$ octroyées au cours de l'exercice 2025, puisqu'aucune attribution de ce type n'a été octroyée au cours de l'exercice 2024. Le mandat de M. Mailhot au sein de la Société a pris fin le 10 juin 2025.

Le cours des actions ordinaires de catégorie A n'est qu'un des nombreux facteurs que le CRGE prendra en considération lorsqu'il examinera les programmes de rémunération et d'avantages sociaux de la Société à l'intention des MHDV et qu'il fera des recommandations au conseil d'administration à cet égard. Le CRGE tiendra également compte d'autres facteurs tels que le développement, au fil des ans, de nouveaux produits et de nouveaux marchés, le positionnement concurrentiel de la Société, l'atteinte des objectifs individuels et d'entreprise, les conditions du marché et de l'économie, les niveaux de responsabilité et d'imputabilité de chaque MHDV, les aptitudes et les compétences du MHDV, les considérations relatives à la rétention du MHDV et le niveau de rendement démontré.

### **TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES**

Le tableau ci-après donne certains détails en date du 31 mars 2025, soit la fin du dernier exercice de la Société, au sujet des régimes de rémunération dans le cadre desquels l'émission de titres de capitaux propres de la Société est autorisée :

| Catégorie de régime  | Nombre d'actions devant être émises lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation<br>a) | Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation<br>b) | Nombre d'actions restant à émettre aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a))<br>c) |
|--|---|--|---|
| Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires     | 8 054 500   | 0,15 \$  | 14 139 457  |
| Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires | s.o.  | s.o.   | s.o.  |

Les options mentionnées dans le tableau ci-dessus ont été octroyées dans le cadre du régime de 2015.

### **PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

En date du 14 août 2025, aucun des membres de la haute direction, des administrateurs, des candidats à l'élection au poste d'administrateur, des employés ou des anciens membres de la haute direction, administrateurs ou employés de la Société ou de toute filiale de celle-ci n'était endetté envers la Société ou l'une de ses filiales et, à cette même date, les dettes de ces personnes, le cas échéant, envers d'autres entités ne faisaient pas l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue fourni par la Société ou toute filiale de celle-ci.

Aucune personne qui, à un moment quelconque au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 : i) a été un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société, ii) a été un candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société, ou iii) avait des liens avec l'une ou l'autre de ces personnes, n'a été, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, endetté envers a) la Société ou l'une de ses filiales; ou b) une autre entité, si cette dette faisait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue fourni par la Société ou par l'une de ses filiales, autrement qu'au titre de « prêts de caractère courant », au sens du Règlement 51-102, *Obligations d'information continue*.

### **INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ D'AUDIT**

Pour l'information exigée relativement au comité d'audit, il est fait renvoi à la rubrique intitulée « Renseignements relatifs au Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2025. La notice annuelle est disponible sur le profil de la Société sur SEDAR+, au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca), et un exemplaire peut être obtenu gratuitement en communiquant avec le vice-président, Affaires juridiques, de la Société au 2172, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1R7, ou en composant le 450 442-3003.

## NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, sont les auditeurs de la Société depuis le 4 février 2004. Sauf s'il leur est donné instruction de s'abstenir de voter à l'égard de la nomination des auditeurs, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, moyennant la rémunération que peuvent fixer les administrateurs.

### APPROBATION DU RÉGIME GLOBAL DE RÉMUNÉRATION INCITATIVE

Le 13 août 2025, après une évaluation attentive des meilleures pratiques dans l'environnement actuel et des exigences pour recruter et retenir des talents qui maximiseront la valeur pour les actionnaires, le conseil d'administration a adopté le régime global de rémunération incitative pour les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société et de ses filiales, ainsi que pour les consultants leur fournissant des services continus, dans le but de créer un programme de rémunération incitative à base de capitaux propres à long terme qui soit aligné sur les objectifs à long terme de la Société. En vertu du régime global de rémunération incitative, la Société pourra octroyer aux participants admissibles des options d'achat d'actions (les « **options** »), des droits à la plus-value des actions (les « **DAS** »), des unités d'actions différées (les « **UAD** »), des unités d'actions incessibles (les « **UAI** ») et des unités d'actions liées à la performance (les « **UAP** ») (collectivement avec les options, les DAS, les UAD et les UAI, les « **attributions** »). Aux fins de la présente section, les termes UAD et UAI désignent respectivement les unités d'actions différées et les unités d'actions incessibles pouvant être émises en vertu du régime global de rémunération incitative. Aucune attribution n'a été octroyée à ce jour en vertu du régime global de rémunération incitative, et de telles attributions ne seront octroyées qu'à la suite de l'approbation et de la ratification du régime global de rémunération incitative par les actionnaires en vertu d'une résolution adoptée à l'assemblée et de l'approbation de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »). Le régime global de rémunération incitative est conforme aux meilleures pratiques, tant du point de vue de la valeur que des instruments utilisés.

#### Motifs justifiant l'adoption du régime global de rémunération incitative

S'il est approuvé, le régime global de rémunération incitative, qui offre une approche contemporaine fondée sur l'évaluation des meilleures pratiques du marché et les recommandations des guides de procurations des firmes de conseil, remplacera l'actuel régime d'options de 2015, le régime d'UAD et le régime d'UAI, lesquels deviendront des régimes existants qui ne serviront qu'à régir les attributions en circulation octroyées en vertu de ceux-ci. Aucune nouvelle option, UAI ou UAD ne sera octroyée en vertu de ces régimes.

Le conseil d'administration a déterminé que le régime global de rémunération incitative offrira une plus grande souplesse pour l'octroi d'attributions, car il permettra d'utiliser une plus vaste gamme d'instruments d'intéressement à long terme. Le régime global de rémunération incitative facilitera donc l'adaptation aux objectifs commerciaux et aux pratiques du marché en évolution, tout en maintenant un lien solide entre la rémunération et le rendement grâce à l'utilisation de divers types d'attributions et de conditions, y compris des conditions fondées sur le rendement.

#### Le régime global de rémunération incitative est un « régime à réserve perpétuelle »

Tout comme le régime d'options de 2015 adopté par le conseil d'administration et les actionnaires de la Société, le régime global de rémunération incitative est un « régime à réserve perpétuelle ». En vertu de ce régime, la Société pourra émettre des actions ordinaires de catégorie A à la levée ou au règlement d'attributions octroyées en vertu du régime global de rémunération incitative, en un nombre qui, lorsque sont incluses toutes les autres attributions incitatives à base d'actions en vertu d'autres régimes incitatifs à base de capitaux propres aux termes desquels des actions ordinaires de catégorie A peuvent être émises (comme le régime d'options de 2015), ne dépasse pas un pourcentage fixe des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de temps à autre. Voir la section « Rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs – Composantes de la rémunération des membres de la haute direction » à la page 16 pour une description plus complète des régimes incitatifs à base de capitaux propres à long terme actuels de la Société.

La limite actuelle approuvée par les actionnaires pour les régimes incitatifs à base de capitaux propres existants (soit le régime d'options de 2015) est de 10 % des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de temps à autre. Le régime global de rémunération incitative prévoit que cette limite demeure fixée à 10 %.

Les mesures incitatives à base de capitaux propres ont toujours été et continuent d'être une forme de rémunération essentielle pour la Société, car elles lui permettent d'attirer, de motiver et de retenir les meilleurs talents et d'harmoniser les intérêts des employés avec la création de valeur à long terme pour les actionnaires. La Société prévoit de continuer à allouer une partie de ses attributions à base de capitaux propres à un large éventail d'employés et pas seulement aux hauts dirigeants et aux administrateurs de la Société, car cela constitue un élément central de la philosophie de la Société en matière de rémunération. Ainsi, il est important pour la Société de disposer d'un nombre suffisant d'actions ordinaires de catégorie A réservées à l'émission en vertu de ses régimes incitatifs à base de capitaux propres afin de demeurer concurrentielle dans son objectif d'attirer, de retenir et de motiver les meilleurs talents qui sont essentiels à la réalisation des objectifs stratégiques à long terme de la Société.

Conformément aux exigences de la TSX, tous les trois (3) ans suivant son adoption, toutes les options, tous les droits et toutes les autres attributions non alloués en vertu d'un régime de rémunération à base de capitaux propres qui ne prévoit pas un nombre maximal fixe de titres pouvant être émis (communément appelés « régimes à réserve perpétuelle »), tel que le régime global de rémunération incitative, doivent être approuvés par une majorité des voix exprimées par les actionnaires présents à l'assemblée ou représentés par procuration. Si la résolution approuvant et ratifiant le régime global de rémunération incitative est adoptée par les actionnaires à l'assemblée, la Société ne sera pas tenue de solliciter une nouvelle approbation des options, droits et autres attributions non alloués en vertu du régime global de rémunération incitative avant l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2028 (à condition que cette assemblée se tienne au plus tard le 24 septembre 2028).

De plus, lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 25 septembre 2024, les actionnaires ont approuvé, ratifié et confirmé le régime d'options de 2015, en vertu duquel le nombre maximal d'actions ordinaires de catégorie A pouvant être émises était égal à 10 % des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de temps à autre (régime à réserve perpétuelle), et ont approuvé les attributions non allouées en vertu du régime d'options de 2015 à cette date. Si la résolution approuvant et ratifiant le régime global de rémunération incitative n'est pas adoptée à l'assemblée, la Société ne mettra pas en œuvre le régime global de rémunération incitative et continuera à faire de futurs octrois d'options, d'UAI et/ou d'UAD à ses administrateurs, hauts dirigeants, employés et consultants fournissant des services continus à la Société, en vertu de son régime d'options de 2015, de son régime d'UAI et de son régime d'UAD, selon le cas. Si tel était le cas, le conseil d'administration estime que cela nuirait à sa capacité de retenir et de rémunérer son personnel de manière concurrentielle et pourrait avoir une incidence sur les liquidités de la Société, car elle n'aura pas la flexibilité d'émettre des actions ordinaires de catégorie A lors du règlement des UAI et des UAD, mais sera tenue d'effectuer des paiements en espèces. Les attributions allouées avant la date de l'assemblée ne seront pas affectées par l'approbation ou la désapprobation de la résolution approuvant et ratifiant le régime global de rémunération incitative.

### Résumé du régime global de rémunération incitative

Ce qui suit est un résumé des principales modalités du régime global de rémunération incitative et est conditionnel dans son intégralité au texte complet du régime global de rémunération incitative.

| <b>Résumé du régime global de rémunération incitative</b> |   |
|---|---|
| <b>Participants</b>                                       | Les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société et de ses filiales, ainsi que les consultants leur fournissant des services continus, tel que déterminé par le conseil d'administration.  |
| <b>Type d'attributions</b>                                | Options, DAS, UAD, UAI et UAP.  |
| <b>Administration</b>                                     | Le régime global de rémunération incitative est sous la direction du conseil d'administration. Le CRGE formule des recommandations au conseil d'administration concernant le régime global de rémunération incitative et l'octroi d'attributions. Le conseil d'administration est autorisé, à sa seule discrétion, à prendre de telles décisions et interprétations, et à prendre de telles mesures en lien avec la bonne administration du régime global de rémunération incitative, comme il peut le juger nécessaire ou souhaitable. |

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <p><b>Options</b></p> | <p>Chaque option donnera droit à son détenteur d'acheter, au moment de l'acquisition des droits et de la levée, une (1) action ordinaire de catégorie A de la Société.</p> <p>Le prix de levée des options sera fixé par le conseil d'administration, mais ne sera pas inférieur au cours de clôture à la TSX, le jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution.</p> <p>La durée des options sera fixée par le conseil d'administration, mais ne dépassera pas dix (10) ans à compter de la date d'attribution, étant entendu que si la date d'échéance tombe pendant une Période d'interdiction ou dans les dix (10) jours de bourse suivant une date à laquelle un participant ne peut lever une option en raison d'une Période d'interdiction, alors cette date d'échéance sera automatiquement prolongée, sans autre acte ou formalité, à la date qui est le dixième (10e) jour de bourse suivant la date à laquelle la Période d'interdiction pertinente prend fin. S'il n'y a pas de période de dix (10) jours de bourse consécutifs suivant la fin d'une Période d'interdiction et la réinstauration d'une autre, alors le nombre de jours de bourse écoulés entre la fin d'une Période d'interdiction et la réinstauration d'une nouvelle Période d'interdiction ne sera pas pris en considération et la durée de l'option sera prolongée jusqu'à ce que la Société n'ait pas été dans une Période d'interdiction pendant au moins dix (10) jours de bourse consécutifs.</p> <p>Au moment de l'octroi d'une option donnée, le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, établir un « calendrier d'acquisition des droits », c'est-à-dire une ou plusieurs dates auxquelles chaque option deviendra acquise et, sauf disposition contraire dans le régime global de rémunération incitative, exerçable en totalité ou en partie. Si le conseil d'administration n'établit pas de « calendrier d'acquisition des droits » au moment de l'attribution, chaque option deviendra acquise et, sauf disposition contraire dans le régime global de rémunération incitative, sera exerçable à raison de 33 1/3 % à chacune des première, deuxième et troisième dates anniversaires de l'attribution, à compter de douze (12) mois après la date de cette dernière. Outre toute condition d'acquisition des droits fondée sur la durée mentionnée ci-dessus, 50 % des options octroyées aux dirigeants et aux employés de la Société ne deviendront acquises que sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance qui sera établi par le conseil d'administration ou le CRGE, à sa seule discrétion, au moment de l'attribution, et ce critère de performance peut être propre à toute tranche d'acquisition des droits fondée sur la durée.</p> <p>Le régime global de rémunération incitative prévoit également la possibilité d'une levée sans décaissement des options.</p> <p>« <b>Période d'interdiction</b> » s'entend d'une période pendant laquelle, en vertu des politiques de la Société, certaines personnes désignées par la Société ne peuvent effectuer d'opérations sur les titres de la Société (il est entendu, pour plus de certitude, que cela n'inclut pas une interdiction d'opérations ou toute autre restriction imposée par une personne autre que la Société).</p> |
| <p><b>DAS</b></p>     | <p>Les DAS seront exclusivement réglés en espèces. Chaque DAS donnera droit au participant de recevoir, au moment de l'acquisition des droits et de la levée, un paiement en espèces égal à l'excédent de la valeur marchande à la date de levée effective sur le prix de base, net de toute retenue d'impôt.</p> <p>Le prix de base sera fixé par le conseil d'administration, mais ne sera pas inférieur au cours de clôture à la TSX, le jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution.</p> <p>Le conseil d'administration déterminera également la durée et les conditions d'acquisition des droits des DAS, étant entendu que cette durée ne dépasse pas dix (10) ans. Le règlement sera automatique au moment de l'acquisition des droits, à l'exception des DAS acquis dans les trois (3) ans suivant la date d'attribution, qui pourront être levés depuis l'acquisition des droits jusqu'à la fin de la troisième année suivant la date d'attribution (et seront automatiquement levés à cette date s'ils n'ont pas été levés auparavant). Toute levée automatique aura lieu nonobstant toute Période d'interdiction.</p>  |
| <p><b>UAD</b></p>     | <p>Chaque UAD octroyée donnera droit au participant de recevoir après l'acquisition des droits et au moment de la levée, au choix de la Société, une (1) action ordinaire de catégorie A (émise du trésor ou achetée sur le marché public), l'équivalent en espèces d'une (1) action ordinaire de catégorie A ou une combinaison des deux, sous réserve des retenues d'impôt. La Société peut faire son choix</p>  |

|                   |  |
|-------------------|--|
|                   | <p>au moment de l'attribution ou au moment du règlement, étant entendu que si aucun choix n'est fait, y compris en raison de toute Période d'interdiction, le règlement se fera en espèces avec le paiement de l'équivalent en espèces.</p> <p>Les UAD seront acquises à la date de l'attribution et, sauf disposition contraire dans une convention d'attribution, toutes les UAD d'un participant seront automatiquement réglées à la date de la cessation de son emploi, de son mandat d'administrateur ou de son engagement avec la Société, nonobstant toute Période d'interdiction.</p> <p>Le régime global de rémunération incitative prévoit que, conformément aux modalités de rémunération permanentes applicables qui peuvent être établies par le conseil d'administration de temps à autre, les administrateurs non-salariés (i) peuvent être tenus de recevoir le paiement de la totalité ou d'une partie de leurs honoraires forfaitaires de président, d'administrateur principal, de vice-président ou de membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration sous forme d'UAD, (ii) peuvent être autorisés à choisir de recevoir la totalité ou une partie de ces honoraires forfaitaires en espèces ou en UAD ou une combinaison des deux, et (iii) dans le cas où une partie obligatoire des honoraires forfaitaires doit être payée en UAD en deçà de 100 %, peuvent être autorisés à choisir de recevoir une partie additionnelle représentant jusqu'à 100 % du solde de leurs honoraires forfaitaires sous forme d'UAD. Un choix par un administrateur de recevoir ses honoraires forfaitaires sous forme d'UAD sera fait sur une base annuelle, et en cas de retrait, aucune participation ne sera autorisée avant la prochaine période d'inscription annuelle.</p> <p>Le choix fait par un administrateur non-salarié sera réputé s'appliquer à toutes les années civiles subséquentes jusqu'à ce que le participant envoie un avis de choix contenant des instructions différentes ou un avis de résiliation (auquel cas le nouvel avis de choix ou l'avis de résiliation, selon le cas, s'appliquera à l'année civile suivant l'année civile au cours de laquelle il a été envoyé).</p> <p>Aucun avis de choix, ni aucune modification ou résiliation d'un choix ne sera fait pendant une Période d'interdiction.</p> |
| <p><b>UAI</b></p> | <p>Chaque UAI octroyée donnera droit au participant de recevoir après l'acquisition des droits et au moment de la levée, au choix de la Société, une (1) action ordinaire de catégorie A (émise du trésor ou achetée sur le marché public), l'équivalent en espèces d'une (1) action ordinaire de catégorie A ou une combinaison des deux, sous réserve des retenues d'impôt. La Société peut faire son choix au moment de l'attribution ou au moment du règlement, étant entendu que si aucun choix n'est fait, y compris en raison de toute Période d'interdiction, le règlement se fera en espèces avec le paiement de l'équivalent en espèces.</p> <p>Le conseil d'administration déterminera la période d'acquisition des droits des UAI octroyées, et sauf disposition contraire, les UAI seront acquises à la première des dates suivantes : le troisième anniversaire de la date d'attribution et leur date d'échéance.</p> <p>Les UAI expireront et ne pourront être levées après le jour de bourse précédant le 31 décembre de la troisième année civile suivant l'année civile au cours de laquelle les services pour lesquels les UAI sont octroyées ont été rendus.</p> <p>Sauf disposition contraire dans une convention d'attribution, toutes les UAI acquises d'un participant seront automatiquement réglées au moment de l'acquisition des droits, nonobstant toute Période d'interdiction.</p>  |
| <p><b>UAP</b></p> | <p>Chaque UAP octroyée donnera droit au participant de recevoir après l'acquisition des droits et au moment de la levée, au choix de la Société, une (1) action ordinaire de catégorie A (émise du trésor ou achetée sur le marché public), l'équivalent en espèces d'une (1) action ordinaire de catégorie A ou une combinaison des deux, sous réserve des retenues d'impôt. La Société peut faire son choix au moment de l'attribution ou au moment du règlement, étant entendu que si aucun choix n'est fait, y compris en raison de toute Période d'interdiction, le règlement se fera en espèces avec le paiement de l'équivalent en espèces.</p> <p>Le conseil d'administration déterminera les conditions et les dispositions d'acquisition des droits pertinentes des UAP lorsqu'elles seront octroyées, y compris la période de rendement applicable</p>  |

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
|                                  | <p>et les critères de rendement qui devront être atteints pour que les UAP deviennent acquises et puissent être levées. La date de détermination de l'acquisition sera la date à laquelle le conseil d'administration détermine si les critères de rendement et/ou les autres conditions d'acquisition des droits relatifs à une UAP ont été atteints.</p> <p>Les UAP expireront et ne pourront être levées après le jour de bourse précédant le 31 décembre de la troisième année civile suivant l'année civile au cours de laquelle les services pour lesquels les UAP sont octroyées ont été rendus.</p> <p>Sauf disposition contraire dans une convention d'attribution, toutes les UAP acquises d'un participant seront automatiquement réglées au moment de l'acquisition des droits à la date de détermination de l'acquisition, nonobstant toute Période d'interdiction.</p>   |
| <b>Valeur marchande</b>          | <p>La détermination du prix de levée des options ou du prix de base des DAS, ou la détermination du nombre d'UAD à émettre à un participant en paiement des honoraires forfaitaires pertinents, correspondra au cours de clôture des actions ordinaires de catégorie A à la TSX, le jour de bourse précédant la date d'attribution. La détermination de la valeur marchande aux fins du calcul du paiement en espèces payable lors de la levée des DAS et l'équivalent en espèces des actions ordinaires de catégorie A payable lors du règlement des UAD, UAI et UAP, selon le cas, correspondra au prix de négociation moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de catégorie A à la TSX, pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date à laquelle la valeur marchande doit être déterminée.</p>  |
| <b>Changement de contrôle</b>    | <p>En cas de transaction qui constituerait un changement de contrôle, et en lien avec celle-ci, sous réserve de l'approbation des bourses applicables, si nécessaire, le conseil d'administration aura le droit, à sa discrétion, de modifier les modalités du régime global de rémunération incitative et/ou des attributions et de traiter les attributions en circulation de la manière qu'il juge juste et raisonnable dans les circonstances du changement de contrôle, y compris pour entraîner l'acquisition de toutes les attributions non acquises.</p>   |
| <b>Cessation des droits</b>      | <p>Les participants peuvent cesser d'être des participants admissibles en vertu du régime global de rémunération incitative en cas de démission, de résiliation de l'emploi, d'invalidité, de retraite ou de décès.</p> <p>Sauf disposition contraire du conseil d'administration : (i) en cas de résiliation pour un motif valable, les attributions détenues seront résiliées et annulées ; (ii) en cas de démission ou de retraite (sauf pour une retraite admissible), les attributions non acquises seront résiliées et annulées, les DAS acquis qui sont dans le cours seront levés et ceux qui sont hors du cours expireront, les options acquises resteront exerçables jusqu'à la première des dates suivantes : 30 jours (jusqu'à douze (12) mois en cas de retraite admissible) et la date d'échéance, et les UAP, UAI et UAD acquises seront automatiquement réglées ; et (iii) en cas de résiliation sans motif valable ou de démission pour de bonnes raisons, de décès ou d'invalidité, les attributions non acquises seront résiliées et annulées, les DAS acquis qui sont dans le cours seront levés et ceux qui sont hors du cours expireront, les options acquises resteront exerçables jusqu'à la première des dates suivantes : 90 jours, sauf en cas de décès ou d'invalidité (douze (12) mois en cas de décès ou d'invalidité), et la date d'échéance, et les UAP, UAI et UAD acquises seront automatiquement réglées.</p> |
| <b>Ajustements</b>               | <p>Le régime global de rémunération incitative contient des dispositions d'ajustement typiques pour les attributions qui peuvent être effectuées en cas de survenance de certains événements affectant les actions ordinaires de catégorie A, tels qu'une consolidation ou une subdivision des actions ordinaires de catégorie A en circulation et des distributions extraordinaires.</p>  |
| <b>Équivalents de dividendes</b> | <p>Le régime global de rémunération incitative prévoit que si une politique de dividendes est un jour mise en œuvre, des équivalents de dividendes seront payables sur les UAD, les UAI et les UAP. Ces équivalents de dividendes seront calculés en divisant : (i) le montant obtenu en multipliant le montant du dividende déclaré et versé par action ordinaire de catégorie A par le nombre d'UAD, d'UAP ou d'UAI, selon le cas, détenues par le participant à la date de clôture des registres pour le paiement de ce dividende, par (ii) le prix de négociation moyen pondéré en fonction du volume</p>  |

|                     |   |
|---------------------|---|
|                     | des actions ordinaires de catégorie A à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date à laquelle ces dividendes ont été versés sur les actions ordinaires de catégorie A. Les équivalents de dividendes crédités au compte d'un participant seront soumis aux mêmes modalités et conditions, y compris l'acquisition des droits et le moment du règlement, que les UAD, les UAP ou les UAI, selon le cas, auxquels ils se rapportent.  |
| <b>Récupération</b> | Les attributions et les paiements effectués en vertu du régime feront l'objet (y compris sur une base rétroactive) de récupération, de restitution et d'autres exigences similaires en cas de survenance de certains événements, y compris la fraude ou une conduite contribuant à des retraitements financiers ou à des irrégularités, ou la violation d'engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-dénigrement ou de non-divulgation.   |
| <b>Modification</b> | <p>Le conseil d'administration peut modifier le régime global de rémunération incitative ou toute attribution à tout moment sans le consentement des participants et sans l'approbation des actionnaires, y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• toute modification des dispositions relatives à l'acquisition des droits, le cas échéant, ou des dispositions relatives à la cessibilité des attributions ;</li> <li>• toute modification de la date d'échéance d'une attribution qui ne prolonge pas la durée de l'attribution au-delà de la date d'échéance initiale de cette attribution ;</li> <li>• toute annulation et tout nouvel octroi d'une option à une personne non initiée (telle que définie ci-dessous) ;</li> <li>• toute modification concernant l'effet de la cessation de l'emploi ou de l'engagement d'un participant ;</li> <li>• toute modification qui accélère la date à laquelle une attribution peut être levée en vertu du régime global de rémunération incitative ;</li> <li>• toute modification de la définition de « participant admissible » ;</li> <li>• toute modification nécessaire pour se conformer aux lois applicables ou aux exigences des bourses ou de tout autre organisme de réglementation ;</li> <li>• toute modification de nature administrative (« <i>housekeeping</i> »), y compris, sans limitation, pour clarifier le sens d'une disposition existante du régime global de rémunération incitative, corriger ou compléter toute disposition du régime global de rémunération incitative qui est incompatible avec toute autre disposition du régime global de rémunération incitative, corriger toute erreur grammaticale ou typographique ou modifier les définitions dans le régime global de rémunération incitative ;</li> <li>• toute modification concernant l'administration du régime global de rémunération incitative ;</li> <li>• toute modification visant à ajouter ou à modifier des dispositions permettant l'octroi d'attributions réglées en espèces, une forme d'aide financière ou de récupération ; et</li> <li>• toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des détenteurs d'actions ordinaires de catégorie A conformément aux dispositions de modification du régime global de rémunération incitative.</li> </ul> <p>L'approbation des actionnaires sera requise pour certaines modifications au régime global de rémunération incitative conformément à la loi applicable et aux règles de la TSX pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• toute réduction du prix de levée des options détenues par un initié ;</li> <li>• toute annulation et tout nouvel octroi d'options détenues par un initié (sauf si ce nouvel octroi a lieu au moins trois (3) mois après l'annulation correspondante) ;</li> <li>• toute modification qui prolonge la date d'échéance de toute attribution détenue par un initié ou la période de restriction d'unités de toute UAI ou UAP détenue par un initié au-delà de la date d'échéance initiale ;</li> </ul> |

|   |   |
|---|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• toute modification visant à supprimer ou à dépasser la limite de participation pour les administrateurs non-salariés ou les participants autres que les administrateurs non-salariés ;</li> <li>• toute modification du nombre maximal d'actions ordinaires de catégorie A pouvant être émises du trésor en vertu du régime global de rémunération incitative, à l'exception d'une modification résultant d'une augmentation du nombre d'actions ordinaires de catégorie A en circulation, d'une annulation ou d'une résiliation d'attributions ou d'un ajustement suite à la survenance de certains événements affectant les actions ordinaires de catégorie A, tels qu'une consolidation ou une subdivision du capital social en circulation ; ou</li> <li>• toute modification des dispositions de modification du régime global de rémunération incitative.</li> </ul>   |
| <b>Aide financière</b>  | Aucune aide financière ne sera fournie par la Société à un participant en lien avec des attributions.   |
| <b>Actions ordinaires de catégorie A disponibles pour attribution</b> | Le nombre maximal d'actions ordinaires de catégorie A pouvant être émises lors de la levée ou du règlement des attributions octroyées en vertu du régime global de rémunération incitative et de tous les autres régimes de rémunération à base de capitaux propres en vigueur de temps à autre ne doit pas dépasser 10 % des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de temps à autre.  |
| <b>Limite de participation</b>  | <p>Le régime global de rémunération incitative prévoit les limites de participation suivantes :</p> <p><b>1. Limites relatives aux initiés</b></p> <p>(a) Le nombre maximal d'actions ordinaires de catégorie A pouvant être émises du trésor à tous les participants admissibles qui sont des initiés, à tout moment, en vertu du régime global de rémunération incitative et de tous les autres régimes de rémunération à base de titres, ne doit pas dépasser dix pour cent (10 %) du total des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de temps à autre (sur une base non diluée).</p> <p>(b) Le nombre maximal d'actions ordinaires de catégorie A émises du trésor à tous les participants admissibles qui sont des initiés, au cours de toute période d'un an, en vertu du régime global de rémunération incitative et de tous les autres régimes de rémunération à base de titres, ne doit pas dépasser dix pour cent (10 %) du total des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de temps à autre (sur une base non diluée).</p> <p><b>2. Limites relatives aux administrateurs non-salariés</b></p> <p>(a) Sous réserve de la limite énoncée à la section 1 ci-dessus, le nombre maximal d'actions ordinaires de catégorie A pouvant être émises du trésor à tous les participants admissibles qui sont des administrateurs non-salariés, à tout moment, en vertu du régime global de rémunération incitative et de tous les autres régimes de rémunération à base de titres, ne doit pas dépasser un pour cent (1 %) du total des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de temps à autre (sur une base non-diluée).</p> |
| <b>Cessibilité des attributions</b>                                   | Les attributions ne sont pas transférables ni cessibles, sauf par testament ou en vertu des lois de la succession. Les attributions ne peuvent être levées que par : (a) le participant auquel les attributions ont été octroyées ; (b) avec l'approbation écrite préalable de la Société et sous réserve des conditions que la Société peut stipuler, la fiducie familiale ou la fiducie d'épargne-retraite de ce participant ou tout régime enregistré d'épargne-retraite ou fonds enregistré de revenu de retraite dont le participant est et demeure le rentier ; (c) au décès du participant, par le représentant légal de la succession du participant ; ou (d) en cas d'incapacité du participant, par le représentant légal ayant l'autorité de gérer les biens du participant.   |

Comme le régime global de rémunération incitative contient les limites de participation suivantes : (a) le nombre maximal d'actions ordinaires de catégorie A pouvant être émises à des initiés (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX) (« **initiés** ») à tout moment, et (b) la limite du nombre d'actions ordinaires de catégorie A émises à des initiés au cours de toute période d'un an, dans chaque cas, ne dépassera pas 10 % des actions ordinaires de catégorie A émises et en

circulation, les initiés qui ont le droit de recevoir un avantage en vertu du régime global de rémunération incitative auront le droit de voter sur la résolution globale (telle que ce terme est défini ci-dessous) approuvant et ratifiant le régime global de rémunération incitative, le tout conformément aux règles de la TSX. Ainsi, lors de l'assemblée, la Société sollicitera l'approbation de tous ses actionnaires pour mettre en œuvre le régime global de rémunération incitative, sous réserve de l'approbation finale de la TSX.

### **Recommandation du conseil d'administration**

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé approprié, d'adopter une résolution ordinaire pour approuver et ratifier le régime global de rémunération incitative, essentiellement sous la forme de la résolution jointe en annexe A à la présente circulaire (la « **Résolution du régime global** »). La Résolution du régime global doit être adoptée par une majorité des voix exprimées par les actionnaires habiles à voter qui sont représentés en personne ou par procuration à l'assemblée et qui votent à l'égard de la Résolution du régime global.

Le conseil d'administration considère que l'approbation et la ratification du régime global de rémunération incitative sont appropriées et dans le meilleur intérêt de la Société et recommande aux actionnaires de voter en faveur de la Résolution du régime global approuvant et ratifiant le régime global de rémunération incitative.

Outre l'approbation par les actionnaires de la Société de la Résolution du régime global, le régime global de rémunération incitative est soumis à l'approbation de la TSX.

**À moins que des instructions ne soient données pour voter contre la Résolution du régime global, les personnes dont les noms figurent dans le formulaire de procuration ou le FIV ci-joint voteront EN FAVEUR de l'adoption de la Résolution du régime global approuvant et ratifiant le régime global de rémunération incitative.**

### **INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Aux fins de la présente circulaire, « personne informée » de la Société, s'entend : a) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de la Société; b) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction d'une personne ou d'une société qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la Société; c) d'une personne ou d'une société qui a la propriété véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote de la Société ou qui exerce une emprise sur des titres avec droit de vote de la Société représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote en circulation de la Société, compte non tenu des titres comportant droit de vote détenus par une personne ou une société au titre de preneur ferme au cours d'un placement; et d) de la Société, si elle a acheté, racheté ou autrement acquis ses propres titres, aussi longtemps qu'elle les conserve.

À la connaissance de la Société, aucune personne informée de la Société, ni aucun membre du groupe ni aucune personne ayant des liens avec les personnes susmentionnées n'avait, à tout moment depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, un intérêt important, direct ou indirect, du fait d'être propriétaire véritable de titres ou autrement, dans une opération réalisée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024 qui a eu une incidence importante, ou dans une opération projetée qui pourrait avoir une incidence importante, sur la Société ou sur l'un des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée.

### **PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

À la connaissance de la Société i) aucune personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la Société au cours de son dernier exercice, ii) aucun candidat au poste d'administrateur de la Société, ou iii) aucune personne qui a des liens avec les personnes visées en i) et ii) ou qui fait partie du même groupe, n'a un intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, exception faite de l'élection des administrateurs et l'approbation du régime global de rémunération incitative, étant donné que les membres de la haute direction et les administrateurs de la Société sont susceptibles de recevoir des avantages en vertu de ce régime.

### **PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES**

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit, de fait, qu'un porteur inscrit ou un propriétaire véritable d'actions conférant droit de vote à l'assemblée annuelle de la Société peut donner avis à la Société de toute question qu'il se propose de soulever (cet avis étant désigné une « **proposition** ») et discuter, au cours de l'assemblée, des questions qui auraient

pu faire l'objet de propositions de sa part. La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit en outre que, de fait, la Société doit faire figurer la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations et, si l'auteur de la proposition le demande, joindre un exposé à l'appui de la proposition présentée par cette personne. Toutefois, la Société ne sera pas tenue de faire figurer la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations ou de joindre un exposé à l'appui de la proposition si, notamment, cette proposition n'est pas soumise à la Société entre le quatre-vingt-dixième (90<sup>e</sup>) jour et le cent cinquantième (150<sup>e</sup>) jour avant l'expiration d'un délai d'un (1) an à compter de la date de la dernière assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Comme la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société est le 24 septembre 2025, une proposition devra être soumise à la Société dans le cadre de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires entre le 27 avril 2026 et le 26 juin 2026. Le texte qui précède n'est qu'un résumé. Les actionnaires devraient étudier attentivement les dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* portant sur les propositions et consulter un conseiller juridique.

## PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

L'*Instruction générale canadienne 58-201 sur la gouvernance* et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* énoncent une série de lignes directrices pour une gouvernance d'entreprise efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'indépendance du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti, comme l'est la Société, est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise qu'il a adoptées. Le texte ci-après précise les pratiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise qu'elle est tenue de rendre publiques annuellement.

### 1. Conseil d'administration

Le conseil d'administration considère que Brigitte Bourque, Daniel Marks, Dave McLurg et Lori Tersigni sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Le conseil d'administration considère que Naveen Prasad n'est pas indépendant au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* puisqu'il est un membre de la haute direction de la Société.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par son président, un administrateur indépendant. Les membres indépendants du conseil d'administration se réunissent sans la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Les administrateurs indépendants se sont réunis en l'absence de tout membre de la direction et de tout administrateur non indépendant au moins dix-sept (17) fois dans la dernière année. De plus, les administrateurs indépendants communiquent entre eux par divers moyens technologiques, au besoin, sans la participation des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, le conseil d'administration a tenu quatorze (14) réunions, le comité d'audit a tenu quatre (4) réunions et le CRGE a tenu cinq (5) réunions. Le tableau ci-après fait état de la présence des administrateurs aux réunions du conseil et des divers comités du conseil d'administration.

| Nom                                     | Nombre de présences à des réunions du conseil d'administration | Nombre de présences à des réunions du comité d'audit | Nombre de présences à des réunions du CRGE | Nombre total de présences à des réunions |
|---|--|--|--|--|
| Brigitte Bourque                        | 14 / 14: 100%  | s.o.   | 5 / 5: 100%                                | 19 / 19: 100%                            |
| Daniel Marks <sup>(1)</sup>             | 5 / 5: 100%  | 2 / 2: 100%  | s.o.                                       | 7 / 7: 100%                              |
| Dave McLurg <sup>(1)</sup>              | 5 / 5: 100%  | 2 / 2: 100%  | 1 / 1: 100%                                | 8 / 8: 100%                              |
| Naveen Prasad <sup>(1)</sup>            | 5 / 5: 100%  | s.o.   | 3 / 3: 100%                                | 8 / 8: 100%                              |
| Louis P. Bernier <sup>(2)</sup>         | 8 / 9: 89%   | s.o.   | 2 / 2: 100%                                | 10 / 11: 91%                             |
| Marie-Claude Boisvert <sup>(1)(3)</sup> | 5 / 5: 100%  | 2 / 2: 100%  | s.o.                                       | 7 / 7: 100%                              |
| Denis Chamberland <sup>(2)</sup>        | 9 / 9: 100%  | 2 / 2: 100%  | s.o.                                       | 11 / 11: 100%                            |
| Zrinka Dekic <sup>(4)</sup>             | 8 / 12: 67%  | s.o.   | 2 / 2: 100%                                | 10 / 14: 71%                             |

|                                   |               |             |      |               |
|-----------------------------------|---------------|-------------|------|---------------|
| Sébastien Mailhot <sup>(5)</sup>  | 14 / 14: 100% | s.o.        | s.o. | 14 / 14: 100% |
| Luc Martin <sup>(2)</sup>         | 8 / 9: 89%    | 2 / 2: 100% | s.o. | 10 / 11: 91%  |
| Jean-Pierre Trahan <sup>(2)</sup> | 9 / 9: 100%   | 2 / 2: 100% | s.o. | 11 / 11: 100% |

(1) Élu(e) au conseil d'administration à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 25 septembre 2024.

(2) A cessé ses fonctions d'administrateur(trice) de la Société à l'issue de la dernière assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 25 septembre 2024.

(3) Marie-Claude Boisvert a démissionné de ses fonctions d'administratrice de la Société le 17 avril 2025.

(4) Zrinka Dekić a démissionné de ses fonctions d'administratrice de la Société le 2 octobre 2024.

(5) M. Mailhot a démissionné de son poste d'administrateur de la Société le 10 juin 2025.

## 2. Membres d'autres conseils d'administration

Aucun des administrateurs n'est actuellement administrateur d'un autre émetteur qui est un émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger.

## 3. Mandats du conseil et des comités

Le conseil d'administration s'engage à maintenir des normes élevées en matière de gouvernance d'entreprise. Pour donner suite à cet engagement, le conseil a adopté un mandat écrit formel qui énonce explicitement ses propres fonctions et responsabilités. Le conseil a également établi des mandats écrits pour le président du conseil d'administration, le comité d'audit et le CRGE.

Chaque mandat décrit les responsabilités fondamentales de l'organe ou de la personne concernée et vise à assurer une compréhension claire de leurs fonctions de surveillance. Le conseil estime que ces mandats constituent une base solide pour une gouvernance d'entreprise efficace. Le texte intégral de ces mandats peut être consulté à la section sur le leadership et la gouvernance du site Web de la Société à l'adresse <https://www.d-box.com/>.

## 4. Orientation et formation continue

De façon générale, le CRGE est responsable de l'adoption des politiques de la Société en relation avec l'orientation de nouveaux administrateurs et la formation continue des administrateurs existants. La Société encourage les nouveaux administrateurs à rencontrer les membres de la direction afin de connaître la culture organisationnelle de la Société et de se familiariser avec les politiques et les pratiques en vigueur. La Société a l'intention d'augmenter la formation continue des administrateurs, notamment en invitant des personnes à leur faire des exposés sur différents sujets pertinents pour leurs fonctions d'administrateurs. Lors de la nomination de tout candidat à titre d'administrateur, le conseil d'administration s'assurera que le candidat possède les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de ses obligations en tant qu'administrateur. Le conseil d'administration veillera à ce que chacun des administrateurs contribue à l'avancement de la Société, que ce soit par son expérience positive en tant qu'administrateur ou haut dirigeant d'autres sociétés publiques, par son expertise dans les champs d'activités de la Société, par ses compétences financières et de développement stratégique ou par son expérience en matière de gouvernance d'entreprise et de respect de la réglementation.

## 5. Éthique commerciale

Sur le plan de l'éthique commerciale, le conseil d'administration a adopté dans le cadre de ses pratiques d'entreprise un code d'éthique et de conduite des affaires (le « **Code d'éthique** ») visant tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société.

Le Code d'éthique est disponible sur le site Web de la Société au [www.d-box.com](http://www.d-box.com) et sur le profil de la Société sur SEDAR+ au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Pour toute question relative au Code d'éthique, les administrateurs et le chef de la direction peuvent s'adresser au président du conseil d'administration ou au président du CRGE, tandis que les dirigeants et les employés de la Société sont invités à communiquer avec le vice-président, Affaires juridiques de la Société.

Le Code d'éthique comporte les rubriques suivantes : la conformité avec les lois et règlements, les conflits d'intérêts, la pleine divulgation, les transactions d'initiés, la confidentialité, les récompenses et cadeaux, la

corruption, les mesures incitatives de bonne foi, les opérations équitables, la protection des biens de la Société, l'exactitude des livres et dossiers de la Société, les violations à la divulgation et la procédure de plaintes. Dans le cas du conflit d'intérêts, des règles très spécifiques ont été mises en place et font partie du Code d'éthique. Le respect des normes de contrôles internes et la gestion des risques sont assurés par le comité d'audit de la Société. Le CRGE est chargé de veiller à la surveillance du respect par le conseil d'administration et la direction des pratiques et processus aptes à assurer la conformité aux lois applicables et aux normes d'éthique appropriées, incluant l'adoption de politiques et procédures d'entreprise et l'adoption d'un code d'éthique écrit applicable aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société et contenant des standards propices à dissuader les actes répréhensibles. Ces missions font explicitement partie des mandats de ces deux (2) comités.

Chaque employé reçoit annuellement une copie du Code d'éthique, avec accusé de réception. Les nouveaux administrateurs reçoivent une copie des mandats et des politiques, et sont encouragés à les consulter au besoin.

Les procédures de contrôles internes sont examinées annuellement par un consultant indépendant.

De plus, la Société s'est dotée d'une politique de dénonciation permettant aux administrateurs, dirigeants et employés de rapporter toute irrégularité au président du CRGE.

La Société a également adopté des directives éthiques spécifiquement pour les fournisseurs qui concernent, sans s'y limiter, les pratiques commerciales équitables, l'intégrité commerciale, les pots-de-vin, la corruption, les délits d'initiés, le travail forcé et le travail des enfants, la discrimination, la santé et la sécurité, la confidentialité et la propriété intellectuelle.

## 6. Sélection des candidats au conseil d'administration

Le CRGE est chargé de proposer des candidats aux postes d'administrateurs et d'évaluer le rendement et l'apport des administrateurs. Brigitte Bourque, Dave McLurg et Lori Tersigni, les trois (3) membres du CRGE, sont tous des administrateurs indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

La Société cherche en permanence à maintenir un conseil d'administration composé d'administrateurs talentueux et dévoués ayant une expérience, des compétences et des antécédents variés qui reflètent collectivement les besoins stratégiques de l'entreprise et la nature de l'environnement dans lequel la Société exerce ses activités. La Société bénéficie de la contribution des administrateurs dans différents domaines, comme les ventes, le marketing, la gouvernance d'entreprise, les ressources humaines, les finances, le développement stratégique et la conformité à la réglementation.

Lors de l'évaluation de la composition du conseil d'administration ou de l'identification de candidats appropriés pour la nomination ou la réélection au conseil d'administration, la Société examinera les candidats en utilisant des critères objectifs en tenant dûment compte des avantages de la diversité et des besoins du conseil d'administration. Aux fins de cette politique, la diversité comprend l'expérience professionnelle, la géographie, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle et d'autres caractéristiques personnelles, par exemple être un membre d'une minorité visible, un Autochtone ou une personne handicapée.

Le conseil d'administration est tenu de rendre compte annuellement aux actionnaires de la diversité de ses administrateurs, y compris le nombre et le pourcentage de femmes au conseil et le nombre et le pourcentage d'administrateurs qui sont membres de chacun des « **groupes désignés** » au sens attribué à cette expression dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (en termes généraux, les femmes, les minorités visibles, les peuples autochtones et les personnes handicapées).

### Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration

La Société n'a pas adopté de limites de mandats pour les administrateurs de son conseil d'administration ou d'autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration. La Société est consciente des répercussions positives que peut avoir l'ajout de nouveaux membres à son conseil d'administration, ajouts qu'elle fait à l'occasion, mais elle encourage également la stabilité de son conseil d'administration et la connaissance approfondie de la Société qu'ont les membres qui comptent une relation de longue date avec la Société.

### Politiques sur la représentation des femmes et des membres des groupes désignés au conseil d'administration

La Société a adopté une politique de diversité parce qu'elle reconnaît la valeur de la diversité, y compris de la diversité de genre, qui offre de véritables perspectives et améliore les opérations de la Société.

La diversité comprend, sans toutefois s'y limiter, l'expérience professionnelle, l'âge, le sexe, les handicaps, l'appartenance à des minorités visibles ou à un peuple autochtone, ainsi que l'orientation sexuelle.

L'évaluation de la composition du conseil d'administration doit être réalisée de manière à assurer que le conseil d'administration possède l'éventail d'expériences, de compétences et d'antécédents nécessaires pour superviser collectivement les activités de la Société. La Société adopte aussi une approche équilibrée lorsqu'elle examine la mesure dans laquelle les caractéristiques personnelles sont prises en compte. Le conseil d'administration cherche à maintenir la diversité dans la composition de ses comités et dans les fonctions de direction au sein du conseil d'administration, et tiendra compte de la diversité lors de l'attribution des fonctions de président du conseil d'administration et de ses comités.

Au besoin, le conseil d'administration recherchera activement des administrateurs issus de la diversité qui apporteront des compétences pour compléter et enrichir celles du conseil actuel. De plus, la Société s'engage à maintenir une représentation minimale de 30 % de femmes parmi les administrateurs du conseil.

### Prise en compte de la représentation des femmes et des membres des groupes désignés dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs

Lorsque le CRGE recommande des candidats pour pourvoir des postes au sein du conseil d'administration, il tient compte non seulement des compétences, des qualités personnelles, des antécédents d'affaires et de l'expérience des candidats, mais aussi de la composition du groupe de candidats, choisissant des candidats qui permettront au conseil d'administration d'être efficace et d'agir dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. La Société est consciente des avantages de la diversité, tant au sein du conseil d'administration que de la haute direction. Par conséquent, lorsque des postes doivent être pourvus à ces échelons de la Société, la représentation des femmes et des membres des groupes désignés fait partie des facteurs pris en considération.

### Prise en compte de la représentation des femmes et des membres des groupes désignés dans la nomination des membres de la haute direction

Lorsque le conseil d'administration choisit des candidats pour pourvoir des postes de haute direction, il tient compte non seulement des compétences, des qualités personnelles, des antécédents d'affaires et de l'expérience des candidats, mais aussi de la composition du groupe de candidats, choisissant des candidats qui permettront à la direction de la Société d'être efficace et d'agir dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. La Société considère la présence des femmes et des membres des groupes désignés au sein de sa haute direction comme une valeur ajoutée.

### Cibles concernant la représentation des femmes et des membres des groupes désignés au conseil d'administration et à la haute direction

Le conseil d'administration recherchera activement des membres diversifiés qui apporteront des compétences supplémentaires au conseil existant. Plus précisément, l'objectif de la Société est de maintenir une représentation des femmes de 30 % parmi les administrateurs indépendants du conseil d'administration. Le conseil d'administration cherchera à maintenir la diversité concernant la composition de ses comités et les rôles de direction du conseil d'administration, et il tiendra également compte de la diversité lors de l'attribution des rôles de présidence du conseil d'administration et de ses comités, mais il n'a pas adopté un nombre ou un pourcentage cible concernant les membres des groupes désignés étant donné que la Société évalue les candidats en fonction de leurs compétences, de leurs qualités personnelles, de leurs antécédents professionnels et de leur expérience; selon elle, le recours à des cibles ne permet pas nécessairement d'identifier ou de sélectionner les meilleurs candidats.

En ce qui a trait aux postes de haute direction, la Société n'a pas adopté un nombre ou un pourcentage cible concernant les femmes ou les membres des groupes désignés mais elle accueillera favorablement la diversité

dans le processus de sélection. Comme indiqué précédemment, la Société évalue les candidats en fonction de leurs compétences, de leurs qualités personnelles, de leurs antécédents professionnels et de leur expérience; selon elle, le recours à des cibles ne permet pas nécessairement d'identifier ou de sélectionner les meilleurs candidats.

#### Nombre de femmes et de membres des groupes désignés au sein du conseil d'administration et à la haute direction

La Société s'engage à promouvoir la diversité à tous les échelons de la direction, convaincue qu'un large éventail de perspectives est essentiel à une saine gouvernance et à une prise de décision efficace. Cet engagement se reflète dans la composition de son conseil d'administration, qui compte actuellement deux femmes, ce qui représente 40 % de ses administrateurs. En outre, la direction de la Société est renforcée par la nomination récente au poste de président et chef de la direction d'un membre d'un groupe désigné, qui est également administrateur de la Société, apportant ainsi une perspective précieuse tant au conseil d'administration qu'à l'équipe de direction.

### **7. Rémunération**

La procédure au moyen de laquelle la Société fixe actuellement la rémunération des membres de sa haute direction est décrite à la rubrique intitulée « Rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs – Analyse de la rémunération ».

### **8. Autres comités du conseil d'administration**

Le comité d'audit et le CRGE sont les seuls comités permanents constitués par le conseil d'administration.

Le CRGE est chargé des questions touchant l'entreprise et sa gouvernance, et il a notamment les fonctions suivantes :

- a) Encadrer les directives et principes de gouvernance applicables à la Société, en relation avec : i) la taille et la composition du conseil d'administration; ii) l'orientation de nouveaux administrateurs; iii) les mesures pour la formation permanente des administrateurs; iv) la rémunération et la durée des mandats des administrateurs; v) l'évaluation au besoin du rendement du conseil d'administration, de ses comités et administrateurs; et vi) la description des fonctions applicables à chacun des administrateurs, ainsi que des compétences et des habiletés que chacun des administrateurs devrait apporter au conseil d'administration;
- b) Surveiller le respect par le conseil et la direction, des pratiques et processus aptes à assurer la conformité aux lois applicables et aux standards moraux appropriés;
- c) Surveiller, adopter et examiner périodiquement les politiques de la Société relativement à la communication de l'information, la gouvernance, la vie privée, la négociation des titres, les questions liées à l'éthique, à l'environnement et à la santé et sécurité et prendre des mesures pour régler des questions de conformité en ce qui concerne les membres du conseil d'administration et les membres de la haute direction;
- d) Surveiller, adopter, examiner et surveiller les politiques et les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), en faire rapport et, s'il y a lieu, faire des recommandations au conseil d'administration à leur égard;
- e) Recommander des candidats pour l'élection ou la nomination au conseil d'administration; et
- f) Dans la mesure du possible, se satisfaire quant à l'intégrité des hauts dirigeants de la Société de telle manière que les hauts dirigeants développent une culture d'intégrité à travers la Société.

### **9. Évaluation du conseil d'administration**

Le CRGE procède à une évaluation périodique de l'efficacité et de l'apport du conseil d'administration, des comités du conseil et de chaque administrateur. Les recommandations émanant de ce processus d'évaluation sont soumises au président du conseil d'administration afin qu'il puisse prendre, le cas échéant, toute mesure à cet égard qui se révèle nécessaire ou souhaitable.

## INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Des données financières concernant la Société figurent dans ses états financiers comparatifs consolidés et le rapport de gestion y afférent pour l'exercice clos le 31 mars 2025, et des renseignements complémentaires au sujet de la Société peuvent être obtenus sur SEDAR+ au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Si vous souhaitez obtenir sans frais un exemplaire des documents suivants :

- a) les états financiers comparatifs consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2025 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant et les états financiers intermédiaires de la Société pour les périodes subséquentes au 31 mars 2025 et le rapport de gestion connexe;
- b) la présente circulaire,

veuillez envoyer une demande à cet effet à :

Technologies D-BOX inc.  
À l'attention de : Daniel Le Blanc  
Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif  
2172, rue de la Province  
Longueuil (Québec) J4G 1R7

Téléphone : 450 442-3003  
Télécopieur : 450 442-3230  
Courriel : [dleblanc@d-box.com](mailto:dleblanc@d-box.com)

Il est également possible d'obtenir des renseignements sur la Société en consultant son site Web : [www.d-box.com](http://www.d-box.com).

## AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises aux délibérations de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

## AUTORISATION

FAIT à Longueuil (Québec)  
Le 14 août 2025

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

*(signé) Brigitte Bourque*

Brigitte Bourque  
Présidente du conseil d'administration

## ANNEXE A

### RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES

#### APPROBATION DU RÉGIME GLOBAL DE RÉMUNÉRATION INCITATIVE

##### IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le régime global de rémunération incitative à long terme à usage multiple (le « **régime global de rémunération incitative** »), tel que décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 14 août 2025 sous la rubrique « Approbation du régime global de rémunération incitative », soit et est par les présentes approuvé et ratifié;
2. **QUE** l'ensemble des options, des droits à la plus-value des actions, des unités d'actions différées, des unités d'actions incessibles et des unités d'actions liées au rendement non attribuées (les « **attributions** ») aux termes du régime global de rémunération incitative soient et sont par les présentes approuvés et ratifiés, et que la mise en réserve d'un maximum de 10 % des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société aux fins d'émission dans le cadre de l'exercice et du règlement des attributions octroyées aux termes du régime global de rémunération incitative soit et est par les présentes approuvée et ratifiée;
3. **QUE** la Société puisse continuer d'octroyer des attributions et d'émettre des actions ordinaires de catégorie A aux termes du régime global de rémunération incitative jusqu'au 24 septembre 2028, soit la date qui correspond au troisième anniversaire de la date de l'assemblée des actionnaires lors de laquelle l'approbation des actionnaires est demandée;
4. **QUE** tout administrateur ou dirigeant de la Société soit et est par les présentes autorisé à signer et à transmettre les documents et les actes, et à prendre toute autre mesure qu'il peut juger nécessaires ou souhaitables, à sa seule appréciation, pour donner effet à la présente résolution, sa décision étant attestée de façon irréfutable par la signature et la transmission de tels documents ou actes, et par la prise de telles mesures.